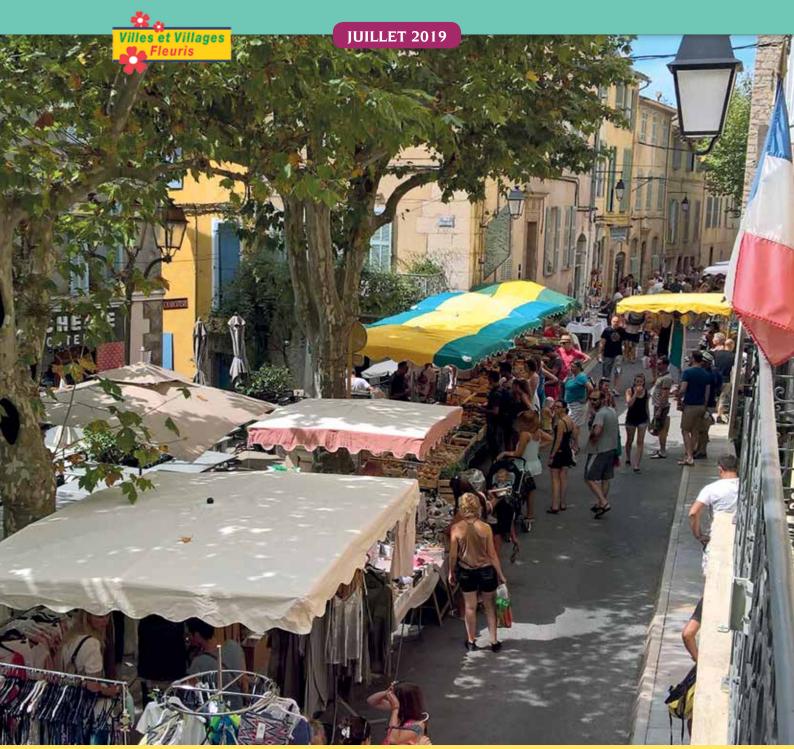


LA CADIÈRE D'AZUR

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

Consultable sur le site www.lacadieredazur.fr





Marché provençal

Tous les jeudis matin dans le centre historique du village







« Nous avons eu un véritable coup de cœur pour votre commune. Nous retrouvons dans les paysages, les rues et ruelles cette authenticité, cette sérénité qui font si souvent défaut dans un monde en perpétuel mouvement ».

Ces lignes sont extraites d'un courrier adressé par un couple habitant dans un autre département mais qui séduit par notre commune qu'ils ont découverte lors de nombreuses promenades souhaitent y célébrer leur mariage.

Ce témoignage et, tant d'autres souvent exprimés, sont pour moi et les équipes qui m'ont accompagné depuis des décennies, reçus comme une récompense pour le travail assumé au quotidien avec l'objectif premier de conserver l'héritage légué par nos anciens et de le transmettre le plus intact possible, même si les conséquences de la modernité ont joué à juste titre leur rôle.

Notre vieux village, l'un des 11 villages du VAR labellisé de « caractère » s'est rénové grâce aussi au large concours de notre communauté d'agglomération, rues et places pavées ou dallées, les réseaux humides entièrement refaits, les lignes électriques déjà largement enfouies.

Nos quartiers excentrés dans une nature vivante et attachante bénéficient d'une amélioration et d'un entretien constant de plus de 80 kilomètres de voiries.

Le renforcement des réseaux électriques et la pose de nouveaux transformateurs assurent une meilleure sécurité. La fibre, équipement majeur dans la communication arrive prochainement et permettra aussi d'amplifier des activités nouvelles.

Les réseaux d'adduction d'eau calibrés et « maillés » garantissent une bonne desserte mais aussi évidemment la défense incendie risque majeur pour nos territoires. Les parkings, eux aussi rénovés, embellis, restent gratuits. Nos écoles pourtant anciennes sont entretenues régulièrement offrant un cadre agréable à nos jeunes enfants.

Notre économie essentiellement agricole, confortée par nos derniers règlements d'urbanisme, portée par des vignerons à la recherche constante de la qualité assure aussi la pérennité de nos paysages.

Autre activité porteuse de ressources, le tourisme avec des professionnels compétents sans oublier le développement des capacités d'accueil telles que les chambres d'hôtes, ou autres types d'hébergement.

J'ai plaisir de souligner la diversité et le dynamisme des associations cadiérennes, elles contribuent au « bien vivre » des habitants et nous proposent bon nombre d'animations culturelles ou sportives qui s'ajoutent à toutes celles que nous organisons tout au long de l'année.

La gestion d'une collectivité est toujours plus contrainte, les financements extérieurs toujours moins importants, les normes à respecter sans cesse croissantes avec le poids d'une législation trop centralisée.

Mais, par les atouts qui sont les siens, à savoir une fiscalité raisonnable, un faible endettement, notre commune est armée pour affronter son devenir avec sérénité.

Je vous souhaite chères Cadiérennes, chers Cadiérens et, à vous les vacanciers toujours plus nombreux, le plus beau des étés.

> Le Maire, René JOURDAN

Extraits des décisions du Conseil Municipal

Les procés verbaux complets peuvent être consultés sur le site internet www.lacadierdazur.fr

SÉANCE DU 14 MARS 2019

MOTION LGV

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par deux délibérations, adoptant motions, en date des 21 juillet 2014 et 26 septembre 2016, les élus de la Communauté de Communes/d'Agglomération SUD SAINTE BAUME dénonçaient fermement le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards € pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ainsi d'un projet :

Quatre fois plus onéreux qu'une LGV classique

N'exonérant pas de la nécessité d'une remise à niveau, d'une modernisation et d'un meilleur entretien des matériels et voies existantes, Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques, fondées, ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary-Sur-Mer et alentours, ainsi que, par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc... En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettant pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le Centre-Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicitées.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, aucune information ne filtre.

Aussi et en l'état, il est entendu que ce projet n'apparait pas devoir être soutenu tant que des informations fiables et précises n'auront pas été communiquées sur son évolution, en vue d'une réelle concertation dé-

montrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du cout estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoqués par la communauté.

Vu la délibération n° 2019CC016 du 4 février 2019 dans laquelle le conseil communautaire sud sainte baume s'est de nouveau prononcé défavorablement sur ce projet

Monsieur le Maire précise que d'autres communes sont davantage concernées que la nôtre par l'impact du projet notamment les communes du Castellet, d'Evenos et de Signes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer aussi défavorablement sur ce projet.

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT SUR LE PROJET DE LGV.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES DU PERSONNEL MUNI-CIPAL POUR 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84–53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent. Le centre de gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006–1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territorial principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité. Le marché a été conclu avec striatum formation le 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale du marché de quatre ans, et sous réserve des crédits disponibles.

SÉANCE DU 14 mars 2019 (suite)

Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente Convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité. Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente Convention.

Monsieur le Maire rappelle que ces conventions sont présentées chaque année au conseil. Il souligne également le caractère obligatoire des visites pour le personnel utilisant des véhicules de service et que le centre de gestion est le mieux placé pour organiser lesdits examens.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVEN-TION AVEC IDENTITÉ CANINE SISE À GARÉOULT

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à la loi 99–5 du 6 janvier 2009, au décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux, qu'en vertu des articles L211-22 à L211-24 et R211-11 et R211-12 du code rural, les communes sont dans l'obligation de disposer d'un service fourrière communale, ou sur une autre commune par convention.

Un contrat avec la fourrière animale identité canine, située à Garéoult, a été signé en 2016, afin de faciliter les tâches de la police municipale et rendre service aux propriétaires des animaux concernés.

Cette convention venant à expiration il convient d'en prendre une nouvelle pour une durée de trois ans à compter de sa notification qui fixe les conditions matérielles et financières des gardes et des soins.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement de la convention qui est jointe à la présente.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES D 53 ET D 123

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame ALLIONE souhaite vendre deux parcelles boisées jouxtant la forêt communale. Cet achat pourra être utilisé à titre de mesure complémentaire au programme du Défends (construction de logements sociaux dans la forêt du Défends soumise au régime forestier).

Il s'agit des parcelles cadastrées section D53 et 23 d'une contenance totale de 6850 m2 jouxtant la forêt communale du Défends et classées au plan local d'urbanisme en zone NBIO. Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à vocation de réserve de biodiversité, devant permettre les continuités écologiques.

L'acquisition des deux terrains se faisant à l'amiable, avec une valeur vénale inférieure à 180 000 euros, la consultation du Domaine ne doit pas être réalisée.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour la somme de 8 000 euros. La propriétaire ayant donné son accord par écrit.



Suite à cette acquisition, la nouvelle superficie de la forêt communale soumise au régime forestier sera la suivante :

	Superficie m ²
Superficie de la forêt communale actuelle	438 937
Acquisition des parcelles D53 et 123	6 880
Superficie de la forêt communale après acquisition	445 787

Monsieur le Maire précise que la modicité du prix est liée au fait que le terrain est inconstructible.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1364

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain situé au Pas d'Antuni à la Cadière d'Azur, parcelle cadastrée C 1364 d'une contenance de 169 m². Les travaux d'élargissement du chemin du Pas d'Antuni ont été réalisés, il s'agit d'une régularisation foncière et les crédits seront prévus au budget 2019.

L'indemnisation de la commune porte uniquement sur 78 m², les 91 m² restant correspondent aux 10 % de cession gratuite prévus dans l'arrêté du permis de construire.

L'acquisition du terrain se faisant à l'amiable avec une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines ne doit pas être réalisée.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour la somme de 15 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un ancien dossier qui tardait à être clôturé, il convient maintenant de le mener à terme.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



APPROBATION POUR INTÉGRATION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PARCELLE H 137

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil départemental du Var a prévu de réaliser des travaux d'aménagement au croisement du chemin de Cuges et de la route départementale 87 - chemin de Saint Antoine.
- Le bien situé au croisement du chemin de Cuges et de la route départementale 87, La Cadière d'Azur, cadastré section H 137, d'une contenance de 22m², est inscrit au nom de Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean, La Serre, 83740 LA Cadière d'Azur.
- Qu'après recherches, il s'avère que Monsieur BORREANI Pierre Louis Jean est né avant 1900, et bien que ni sa date de naissance, ni de décès ne soient mentionnées, il est établi avec certitude qu'il est décédé depuis plus de 30 ans.
- Que les recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière de Toulon 2ème bureau, n'ont pas permis de retrouver d'attestation immobilière.
- Qu'il s'est écoulé plus de 30 ans depuis le décès de Monsieur BORREA-NI Pierre Louis Jean et que ses héritiers potentiels ne peuvent plus prétendre à réclamer la succession.

CONSIDÉRANT que le bien ci-dessus désigné, appartient de plein droit à la Commune, conformément à l'article L1123-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'incorporer ce bien dans le domaine public communal.

Il précise par ailleurs que l'intégration de ce bien va permettre d'effectuer des travaux qui concourront à donner une meilleure visibilité à ce carrefour desservi par une route sur laquelle circulent de nombreux camions. Monsieur Bouteille confirme cet état de fait et se félicite de cette démarche.

Les travaux pilotés par le Conseil Départemental pourraient commencer avant la fin de l'année.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DÉCISION D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE PARCELLES N° AH 279 ET N° E 3

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

Informe le conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées :

Section AH n°279, lieu-dit « La Gerine » d'une contenance de 3 430 m²
 Section E n° 3, lieu-dit « Les Cadières » d'une contenance de 5 949 m²

Ne se sont pas fait connaitre dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par ailleurs le service de la publicité foncière de TOULON a confirmé qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ces parcelles.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'incorporer ce bien sans maître dans le domaine public communal. Monsieur le Maire précise que cette procédure est très bien encadrée et a fait l'objet d'une consultation des services de l'Etat.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF CIVIQUE DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Maire propose de conclure deux contrats de service civique pour une mission d'animation scolaire et d'activités pour la jeunesse. La mission aura une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2019, après agrément de l'Etat. Ces contrats seront conclus dans le cadre de l'intermédiation avec la mission locale (M.I.A.J).

Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

SÉANCE DU 14 mars 2019 (suite)

Monsieur le Maire indique que le coût pour la collectivité est très modique et que le but de ce dispositif est d'intégrer les jeunes qui n'ont aucune formation.

Il souligne que ce dispositif se fera en partenariat avec la MIAJ. Madame MERIC précise que la démarche débouche sur un accord gagnant/gagnant puisque elle permet à la fois de mettre le pied à l'étrier à des jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail et d'améliorer la qualité des services de la collectivité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES N°1 ET N°3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE AU SYMIELCVAR

Par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune de CAVA-LAIRESUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que la plupart des communes du Var sont adhérentes au SYMIELECVAR, hormis certaines grandes villes. Les communes confient certaines compétences au SYMIELECVAR en fonction de leur besoin.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIEL-CVAR

Par délibération en date du 8 novembre 2018 la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux déléqués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINTTROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une procédure classique mais que si dans les trois mois la commune de la Cadière n'avait pas délibéré son avis aurait été tout de même considéré comme favorable.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA CADIÈRE AU SICTIAM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume prend en charge l'adhésion financière annuelle de l'ensemble des communes membres au SICTIAM afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (RGPD, licences logicielles, maintenances, formation, copieurs, etc...).

L'adhésion globale initiée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

En plus de la gratuité de l'adhésion pour la Commune, la nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en terme d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la commune au SICTIAM, avec la perspective :

- De réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance;
- De bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- Et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Il s'agit des compétences liées au management des données, à la sécurité et à l'expertise des systèmes d'information, à la modernisation des métiers, élaboration de plans de formation, centrales d'achats, études et projets, technologies de l'internet et services en ligne, plateformes de dématérialisation et outils connexes, plateforme de logiciels métiers, plateformes de publication de données.

COMPÉTENCE «AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE»

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du département du Var pour la construction de réseau fibre optique d'initiative publique.

Le SICTIAM exerce la compétence «Aménagement numérique» telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,
- la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var (SDTAN 83) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

• Une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la Collectivité adhérente ou du chef de file. La contribution annuelle au syndicat est prise en charge par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume à compter du premier jour suivant la délibération d'adhésion de la commune, selon des modalités plus avantageuses en raison de la mutualisation de l'adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune au SICTIAM.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'adhérer à ce syndicat assez ancien et qui se charge de passer les marchés publics. De plus, les cotisations sont entièrement supportées par la CASSB et seules les prestations choisies par la commune resteront à sa charge (logiciels, matériel informatiques, prestations).

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES LYCÉENS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 25 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la modification du tarif de l'abonnement annuel afin de se conformer aux pratiques du règlement intérieur du Conseil régional.

Il est rappelé que la compétence transport est détenue par la CASSB pour les transports effectués sur son territoire.

Il est rappelé aussi que pour des raisons de commodité pour les usagers les encaissements sont effectués par des agents de la commune de la Cadière d'Azur.

Il est donc nécessaire d'entériner les tarifs tels qu'ils ont été adoptés en conseil communautaires à savoir :

- Achat de la carte à la rentrée scolaire : 110 €;
- Achat de la carte à partir du 1er janvier : 85 € ;
- Achat de la carte à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai : 45 € ;

Pour les élèves internes qui s'inscrivent en cours d'année :

- Achat de la carte à la rentrée scolaire : 80 € ;
- Achat de la carte à partir du 1^{er} janvier : 65 €;
- Achat de la carte à partir du 1er avril jusqu'au 15 mai : 35 €;

En cas de changement de situation dûment justifié en cours d'année un remboursement forfaitaire de 40 € pourra être accordé.

Enfin, en cas de perte de la carte scolaire par un élève un duplicata pourra être délivré au tarif de 10 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la CASSB mais que pour des raisons de proximité pour les usagers l'encaissement est effectué par les services de la commune.

Aucune question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Il est apparu opportun, pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de se doter, au titre de ses compétences optionnelles, des compétences Eau et Assainissement, par anticipation.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a ainsi initié la procédure de transfert de compétence, prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La procédure ayant abouti, les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ont, en conséquence, été modifiés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 et la Communauté d'Agglomération sera en charge des compétences Eau potable et Assainissement, services publics industriels et commerciaux, à compter du 1er janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération est, en conséquence, substituée à ses communes membres dans tous leurs actes, délibérations et obligations.

Il est donc nécessaire, pour la Commune de la Cadière de dissoudre, à compter du 31 décembre 2018, le budget annexe au budget général retraçant les opérations relatives auxdites compétences et les régies municipales éventuelles correspondantes.

Cette dissolution entraine l'affectation des résultats des comptes administratifs 2018 eau au budget principal de la Commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49.

Monsieur le Maire indique que cette dissolution, bien qu'elle ait déjà été actée par la CASSB, est obligatoire afin de pouvoir affecter les résultats du budget annexe de l'eau, comme le prévoit l'instruction M49, au budget principal de la commune. Il précise en effet que les dépenses et les recettes dudit budget ayant été supportées par les

SÉANCE DU 14 mars 2019 (suite)

administrés de la Cadière. Les factures du 2ème semestre 2018 sont d'ailleurs encaissées par la trésorerie de Saint-Cyr S/mer. À ce propos monsieur le Maire profite de ce point inscrit à l'ordre du jour pour informer l'assemblée délibérante que certaines trésoreries vont être supprimées dans le cadre de la réorganisation des services fiscaux. Ce regroupement se traduira par l'éloignement de la trésorerie du domicile de nombreux usagers.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, et en application du décret n°2016-841 du 24 juin 206, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 pour le budget de la commune sur la base du rapport ci-annexé.

Monsieur le Maire commente longuement le rapport en insistant notamment sur les points suivants :

De nombreuses interrogations subsistent quant à la suppression totale de la taxe d'habitation. Sera-t-elle supprimée à 100 % ? Quid du dégrèvement, sera-t-il pérenne ?

Il rappelle aussi l'obligation qui pèse sur les grandes collectivités qui doivent juguler leurs dépenses de fonctionnement à 1.2 % sous peine de sanctions financières (traduire: baisse des dotations de l'Etat). Est-ce que ce dispositif ne sera pas un jour étendu à notre commune? Monsieur le Maire indique que les dépenses de personnel sont bien maitrisées malgré le GVT et les dernières mesures obligatoires (reclassements, PPCR) ainsi que les charges à caractère général.

La contribution au SDIS disparait mais la dotation de compensation de la CASSB sera minorée d'autant et il est à noter que celle-ci fond comme neige au soleil, sera-t-elle un jour négative ?

Nous ne paierons pas de pénalité pour les logements sociaux puisque notre solde déductible est toujours positif bien que la commune soit toujours carencée.

Nous ne connaissons pas à ce jour le montant du FPIC (il arrive très tard) ni celui de la DGF mais il convient de souligner que l'un est monté en puissance ces dernières années et que l'autre a vu son montant diminuer de 43.41%, pourcentage que l'on pourrait majorer de l'inflation si on voulait se montrer encore plus pointilleux.

Les prévisions des recettes sont prudentes, notamment sur les droits de mutation, et tant mieux si les réalisations se révèlent supérieures, cela profitera au résultat comptable de l'exercice 2018. Certaines recettes ou dépenses pourront être ajustées d'ici le vote du budget puisque nous seront, alors, en possession des chiffres définitifs de la fiscalité et de la DGF.

Les taux des taxes ne seront pas augmentés.

L'endettement reste très bon puisque nous nous situons dans la zone verte (1 à 8 ans) et notre autofinancement est en hausse ces deux dernières années. Il est à noter que les taux obtenus auprès des banques ces dernières années sont inférieurs à l'inflation et que le fait d'avoir recours à l'emprunt relèverait, si l'on pousse la logique, à de la bonne gestion. Pour les travaux ils sont listés mais il ne s'agit que des prévisions qui ont été établies sur la base de devis.

Enfin, Monsieur le Maire termine son exposé en indiquant que de nombreux ratios qui ont été fournis par notre trésorier sont positifs pour la commune et que les nombreux projets d'investissement s'inscrivent dans la volonté municipale d'entretenir le patrimoine existant tout en conservant des marges de manœuvres financières très convenables.

Aucune question.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ MONSIEUR LE MAIRE DONNE ENSUITE LA LECTURE DES DÉCISIONS.

SOLIDARITÉ LOCALE LA CADIÈRE D'AZUR

La Municipalité par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et peut apporter une aide facultative aux personnes âgées ou aux familles aux revenus modestes.

AIDES SOCIALES FACULTATIVES:

Critères d'attribution:

- Etre âgée de 70 ans au moins
- Résider sur la commune depuis au moins 2 ans

BONS D'ACHATS

 Avoir des ressources ne dépassant pas l'allocation de solidarité aux personnes âgées

COLIS DE NOEL

- Avoir un revenu brut imposable ne dépassant pas :
- 12 000 euros par an pour une personne
- 21 000 euros par an pour un couple

SECOURS D'URGENCE

Selon la situation

1/2 **GRATUITE DE CANTINE** (enfant scolarisé sur la commune)

Sous conditions de ressources

Les situations sont examinées par les membres du conseil d'administration du CCAS

OÙ S'ADRESSER

Dossier à retirer et à retourner au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

04 94 98 25 20

Mardi de 13h30 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes sur les ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il indique le montant des rentrées fiscales nécessaires à l'équilibre du budget communal et il propose les taux suivants.

TAXE D'HABITATION : 8,50 € FONCIER BÂTI : 21,95 € FONCIER NON BÂTI : 66,10 €

Monsieur le Maire indique que les taux restent identiques à ceux de 2018 comme cela avait été exposé lors du vote du ROB.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR 2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

ASSOCIATIONS	TOTAL
AGE TRESEN	1 700 €
AMICALE LAÏQUE	1 300 €
ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR	120€
LA BOULE CADIERENNE	3 000 €
CAD DANSES D'AZUR	2 500 €
CCFF AMICALE 500 €	
CENTRE CULTUREL CADIEREN 3 600 €	
CERCLE DE L'AUDIARDE 400 €	
CHORALE CANTEN	500€

200 €
45 000 €
500€
1 000 €
2 700 €
600€
1 800 €
1 800 €
1 800 €
4 400 €
6 000 €
2 500 €
600€
500€
500€
4 000 €
1 900 €
700€
10 000 €
100€
300€

Monsieur le Maire précise que la majorité des associations subventionnées sont situées sur la commune. Une nouvelle association intitulée « anciens maires et adjoints du Var » sera aussi subventionnée. Cette association intervient dans les écoles pour sensibiliser les élèves sur les notions de civisme et de démocratie.

Monsieur le Maire rappelle que le montant le plus important est consacré à la crèche et que cette subvention est attribuée en concertation avec la commune du Castellet qui participe à part égale au financement de cette structure.

Enfin, deux associations ont vu leur montant augmenter :

- La maison du tourisme qui a participé à l'organisation du festival de musique qui a remporté un grand succès ;
- La lyre vigneronne qui fête ses vingt ans.

Madame BONIFAY et Mme JUANICO quittent la salle au moment du vote et ne participent pas au vote puisque elles occupent des postes décisionnels au sein d'associations subventionnées.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (25 VOTANTS).



SÉANCE DU 11 avril 2019 (suite)

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1,2,3 SOLEIL» s'élève à 45 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association : Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de la mise en œuvre de cette convention au regard du montant attribué à la crèche de 45 000 € qui est supérieur au seuil de 23 000 €.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

BILAN DES ACQUISISITIONS DE L'EPF PACA SUR LA COMMUNE POUR 2018

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de logements locatifs sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Deux opérations figurent au bilan pour 2018, à savoir :

, ,	•	
Code convention	CF831116M	CF831116M
Code site	83LCA006	83LCA003
Site	Chemin du stade	Chemin du stade
Commune	LA CADIERE D'AZUR	LA CADIERE D'AZUR
N° acquisition	001697	001698
Date acte	29/06/2018	29/06/2018
Montant acte HT	215 000 €	287 000 €

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune est dans l'obligation de présenter au conseil municipal la liste des acquisitions foncières effectuées par l'EPF PACA. Cet établissement public est basé sur Marseille et il est chargé d'acquérir des terrains financés par les pénalités des communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU et de les vendre ensuite à des promoteurs à des fins de construction de logements sociaux.

M ARLON précise que les deux terrains sont pour le moment placés en réserve foncière.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS MÉRIDIEN ÉCOLE PAUL BERT

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité assure la responsabilité des enfants de l'école maternelle et de l'école primaire pendant le temps méridien.

Afin de définir le bon fonctionnement du temps méridien et de permettre aux enfants et au personnel de vivre et travailler dans de bonnes conditions il convient d'établir un règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la présente.

Monsieur le Maire précise qu'il existait déjà un règlement mais qu'il fallait l'actualiser. Le règlement proposé a été élaboré en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants. Il vise à améliorer l'encadrement des élèves notamment au cours des pauses méridiennes pendant lesquelles la collectivité a la responsabilité des enfants. Ce nouveau règlement permet aussi de prendre en compte l'évolution du comportement des élèves et de les responsabiliser.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L1611-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 du C.G.C.T.

Notamment l'article L1612-2 du C.G.C.T. qui prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril , avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants ou encore comme cette année, en application de l'article L1639 A du code général des impôts précisant que la date des budgets primitifs et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directes locales des communes et reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement des budgets, si celui-ci ne l'avait pas été avant le 31 mars. »

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui a été présenté et débattu en séance du conseil municipal du 14 mars 2019.

Note de synthèse

Monsieur le Maire donne d'abord lecture de la note de synthèse. Il explique que le tableau figurant en première page traduit les changements opérés depuis la présentation du ROB. En effet, la commune a eu connaissance des bases ce qui a eu pour effet de modifier légèrement la structure du budget. Les dépenses imprévues ont été aussi revues à la baisse.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement il faut noter que celles-ci sont en baisse de 0, 72 % (35 776 €) par rapport à celles de 2018. Il en est de même pour les recettes puisqu'elles sont égales aux dépenses. Il donne ensuite lecture du tableau reprenant les bases fiscales et il rappelle qu'elles sont maintenant indexées sur l'inflation et également majorées en fonction des nouvelles constructions.

En ce qui concerne la DGF il faut noter que celle-ci a été considérablement réduite depuis 2013 et elle obère d'autant plus les recettes communales si l'on prend en compte l'inflation de ces dernières années.

Pour l'investissement Monsieur Le Maire indique que l'essentiel des dépenses sera consacré à la voirie (85 Km sur la commune) et à l'entretien du patrimoine communal.

Les autres dépenses concernent le fonctionnement des services techniques et du matériel pour l'ensemble des services.

Un montant prévisionnel a été prévu pour la mise aux normes des poteaux incendie.

Madame PATENE demande s'il est prévu d'installer une borne supplémentaire sur le chemin de la Pèguière. Monsieur le Maire lui indique qu'il attend d'abord le rapport de pesage et que c'est en fonction des conclusions de ce rapport que des mises aux normes seront effectuées. Il veillera néanmoins à étudier le point soulevé par Madame PATENE.

Monsieur le Maire indique aussi que la commune a effectué les travaux qui avaient été demandé par l'Etat afin de se mettre en conformité avec le PPRIF mais que nous sommes toujours en attente des changements des zones concernées. Sans doute faut-il imputer ce retard à la réduction des effectifs dans les services de l'Etat.

Pour les recettes d'investissement il est à noter qu'un emprunt d'équilibre de 200 000 € a été inscrit et que celui-ci sera réalisé en fonction des évolutions des dépenses et des recettes de l'exercice.

En conclusion monsieur le Maire rappelle les incertitudes qui planent sur la réforme de la taxe d'habitation et surtout sur la pérennité des compensations versées par l'état eu égard à son coût très élevé.

Il rappelle aussi que la DGF a encore baissé cette année bien que le chiffre définitif ne soit pas encore connu (l'estimation a été effectuée sur le logiciel mis à disposition par l'AMF).

Cette diminution est la résultante du fort potentiel fiscal de la commune en raison de son faible taux d'imposition et des ressources élevées des habitants de la commune.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail en rappelant les grands équilibres auxquels les communes doivent se conformer. Il précise section par section les points qui nécessitent un commentaire et notamment pour les achats de prestation de service (repas des écoles, sorties AJCC) et les contrats (maintenance électrique, entretien des cimetières).

Les dépenses de personnel évoluent en fonction du GVT (glissement vieillesse technicité).

Les intérêts d'emprunt sont en diminution et les titres annulés concernent des créances qu'il faut annuler.

Les recettes de fonctionnement restent dynamiques et il faut noter la bonne gestion liée au recouvrement de la taxe de séjour. Les droits de mutation (quote-part reçue par la commune sur toutes les ventes à titre onéreux) ont été reconduits au même montant que l'an passé.

Pour les dépenses d'investissement il faut souligner que l'effort reste soutenu comme il a été indiqué dans la note de synthèse retraçant le détail desdites dépenses.

Pour les recettes il faut noter la bonne tenue de la taxe d'aménagement qui a remplacé la TLE et la subvention attendue du conseil départemental (140 000 €) qui reste le principal partenaire de la collectivité. Le FCTVA est légèrement inférieur à celui de l'an passé et il correspond à la TVA payées sur les investissements 2018 (taux : 16.404 %).

L'autofinancement est légèrement supérieur à celui de l'an passé ce qui permet de mobiliser l'emprunt avec modération même si les taux actuels sont inférieurs à celui de l'inflation.

Le total du Budget 2019 se décompose comme suit :

SECTION	DÉPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
Fonctionnement	4 924 548 €	4 924 548 €
Investissement	1 704 040 €	1 704 040 €
TOTAL	6 628 588 €	6 628 588 €

Pas de question.

Le budget est adopté à la majorité par chapitres pour les deux sections avec : 24 voix pour ;

3 abstentions (Madame LUQUET, Madame PATENE, Mme DOSTES).

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation que lui a octroyée le conseil municipal.

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMUNAU-TÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté, en l'occurrence la commune de Sanary-sur-Mer.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à 41 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'un accord avait été conclu avant le précédent renouvellement des conseillers communautaires et que l'évolution de la population permet son maintien dans les mêmes conditions.

Aussi, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du conseil

communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SANARY-SUR-MER	16 733	12
SAINT-CYR-SUR-MER	11 752	8
LE BEAUSSET	9 637	6
BANDOL	8 366	5
LA CADIÈRE D'AZUR	5 537	4
LE CASTELLET	3 875	3
SIGNES	2 804	2
EVENOS	2 325	2
RIBOUX	44	1

Total des sièges répartis: 43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume. Monsieur le maire précise que le nombre de conseillers par commune est identique à celui fixé dans la précédente répartition.

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES POUR LES VILLES DE CAR-CÈS, LE LUC, LA MOTTE ET TPM

Le Maire expose,

Par délibération en date du 26 février 2019 la commune de CARCES a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la commune du LUC EN PROVENCE a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 12 décembre 2019 la commune de LA MOTTE a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 18 décembre 2018 la Métropole Toulon a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour acter le transfert n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » par l'ensemble des communes membres de la Métropole au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 14 mars 2019 le SYMIELECVAR a acté le transfert des compétences optionnelles n°7 « réseau de prise en charge d'éclairage public » des collectivités CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que régulièrement nous devons nous prononcer sur de nouveaux transferts de compétences de communes au syndicat.

Le SYMIELECVAR a atteint maintenant une taille importante puisque la quasi-totalité des communes du Var y sont adhérentes.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUEL, DE SAISONNIERS ET RECONDUCTION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE DE MU-SIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1; 3-1° et 3-2°;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ou qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Il est donc important de préciser qu'il s'agit de besoins occasionnels permettant de renforcer l'effectif et de suppléer aux absences du personnel titulaire.

Aucun niveau particulier de recrutement n'est demandé pour la catégorie C, la rémunération correspond à l'échelon I de l'échelle 3. Des heures supplémentaires pouvant être demandées selon les besoins du service et rémunérées aux contractuels selon le taux afférent à cet indice.

S'agissant d'un remplacement de fonctionnaires de catégories A et B, le Maire sera chargé de constater les besoins, de définir le contenu de la mission, de déterminer le niveau de recrutement (diplôme) et la rémunération (choix du grade et de l'échelon).

Par ailleurs, monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires et ce jusqu'au 31/12/2018.

Les tarifs ont été fixés par délibération du 27 septembre 2018.

Par délibération du 19 décembre 2018 il a été décidé de reconduire cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé de reconduire cette activité, dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire rappelle le caractère annuel de cette délibération qui a pour objet de pouvoir au remplacement d'agents absents pour cause de maladie. Elle permet aussi, le cas échéant, le recrutement de saisonniers.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CANAL DE PROVENCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante Que la société du canal de Provence (SCP) a sollicité la commune de La Cadière en vue d'installer une canalisation enterrée afin de sécuriser les réseaux potables de l'ouest toulonnais.

Cette installation serait réalisée sur un terrain communal identifié comme suit :

Section B N° 876;

Section B N° 1296;

Section B N° 1638.

Pour ce faire il est nécessaire que la commune consente une servitude de passage à la SCP sur les parcelles visées.

Les frais d'acte notariés seraient entièrement à la charge de la SCP ainsi que tous les frais inhérents aux travaux.

Une indemnité unique et forfaitaire de 1 € serait versée à la commune le jour de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire indique que l'approvisionnement en eau est assuré à 100 % par le canal de Provence. Afin de sécuriser le réseau d'eau potable la SCP a prévu de construire un surpresseur chemin de l'argile.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

SÉANCE DU 27 juin 2019 (suite)

FONDS DE CONCOURS AU SYMIELECVAR POUR LE CHEMIN DE PEY NEUF - MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le Maire expose, Par délibération du 19 décembre 2018 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'un versement d'un fonds de concours au SYMIELECVAR dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux sur le chemin de PEY NEUF.

Suite à des études complémentaires le projet initial a été modifié et le montant de l'opération a été revu à la hausse. Toutefois, afin de ne pas pénaliser la commune le SYMIELECVAR a accepté de financer une partie du projet et ce à hauteur de $40\,000\,$ €.

Le nouveau mode de financement se décompose comme suit :

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

Montant du fonds de concours : 63 750 €. (75 625 € dans le projet initial).

Le solde de l'opération de 26 250 € (29 375 € dans le projet initial) est financé sur le budget de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial de ces travaux avait été chiffré à un peu plus de deux millions d'euros. Suite à de nouvelles estimations celui-ci a été ramené à 1 004 378 TTC.

En ce qui concerne l'enfouissement de réseaux, qui est l'objet de la présente délibération, le SYMIELECVAR a procédé à de nouvelles études qui ont augmenté Le montant de la première estimation.

Toutefois, après négociation avec le syndicat lors d'une réunion organisée dans notre commune en présence des élus concernés et des représentants du SYMIELECVAR, ces derniers ont accepté de participer, et ce à hauteur de 40 000 €. Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier les élus pour leur implication fructueuse dans ce dossier. Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité aurait été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption du projet de délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est donc proposé au conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, au taux maximum autorisé du plafond réglementaire.

Monsieur le Maire précise que cette redevance ne sera pas très élevée puisqu'elle est assise sur la RODP (10 % de cette dernière sur chaque chantier).

L'instauration de cette taxe permet en outre d'atténuer les désagréments liés aux travaux qui ont incommodé les habitants de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE PEY NEUF

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Régional a toujours pour objectif de favoriser le développement de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Le projet concerne l'aménagement du chemin de Pey neuf pour des raisons urgentes de sécurité et de désenclavement du village.

En effet, ce chemin, peu large, tracé à flanc de colline, présente des dangers certains en terme de circulation du fait d'un manque de visibilité d'une part et de difficultés de croisement d'autres part.

Ce chemin est très emprunté car il permet aux quartiers situés au « nord » du village d'accéder via les RD 82 RD 87 0 St-Cyr s/mer, à l'échangeur de l'A50, voire au Beausset et à la zone industrielle de Signes. Le trafic devrait, à terme, s'amplifier du fait, entre autre, de la réalisation de quarante logements sociaux.

Toujours sur le plan de la sécurité, le chemin du Pey neuf revêt une importance capitale en cas de problématiques ou de manifestation dans la rue principale du village (RD66). En effet, dans ces circonstances il représente la seule voie de désenclavement tant en terme de circulation que de secours. Actuellement tous les jeudis matins, nous sommes dans cette configuration en raison de la fermeture du village pour l'organisation du marché.

Cette opération a aussi pour objectif de diminuer la circulation dans le centre-ville touristique et de sécuriser la circulation en requalifiant la voirie. En effet, de nombreux travaux d'embellissement ont été réalisés ces dernières années avec un souci de rendre le village plus attractif et il convient d'essayer d'y réduire le passage des véhicules.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux d'élargissement du chemin de Pey neuf pour une estimation prévisionnelle de travaux de 836 982 euros H.T.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé des travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional.

Monsieur le Maire fait un petit rappel historique sur les transformations de ce chemin. Celui-ci avait été goudronné il y a 30 ans ce qui l'avait rendu carrossable alors qu'il n'était, à l'origine, qu'un chemin de terre. Cette rénovation a bien supporté les épreuves du temps et celui-ci reste encore praticable. Toutefois, certains passages commencent à s'affaisser, d'autres méritent d'être élargis.

Il est donc prévu une réfection qui répond au besoin de délestage du centre-ville tout en veillant à maîtriser la vitesse de cette voie.

Monsieur le Maire indique que l'obtention de cette subvention reste aléatoire puisque la Région finance déjà indirectement, par le bais de la CASSB, les travaux de rénovation du village.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire souligne que c'est la dernière fois que le conseil municipal se prononcera sur les comptes du budget de l'eau puisque la compétence a été transférée à la CASSB.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2018.

Il profite de cette présentation pour remercier le Trésorier pour l'aide précieuse qu'il nous apporte tout au long de l'année.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion de la commune fera, lui, bien l'objet d'un vote l'an prochain.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE L'EAU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Sébastien, 6^{ème} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Il souligne le caractère exceptionnel de ce compte administratif car c'est la dernière fois qu'il le présente

Il énumère, en détail, toutes les opérations de l'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec notamment le maillage du chemin de St Antoine, le renforcement du chemin de la cambuse ayant été fait sur le budget de l'assainissement.

Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2018 du service de l'eau est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur le 1er Adjoint commente les résultats de l'exercice 2018 retracés dans la maquette budgétaire du compte administratif. Il reprend section par section tous les mouvements budgétaires et les opérations d'ordre et apporte tous les détails nécessaires à la compréhension du compte administratif.

Aucune question.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle le compte administratif 2018 de la commune est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire ayant regagné la salle Monsieur DELEDDA lui fait part du résultat du vote et lui présente toutes ses félicitations pour sa gestion durant tout son mandat. Il souligne notamment tous les investissements réalisés sur la commune qui concourent à la qualité de vie des habitants du village et le faible poids de la dette malgré la diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que cette réussite a été rendue possible grâce à l'esprit d'équipe du groupe municipal qui a toujours œuvré positivement pour le bien commun.

Il remercie aussi les fonctionnaires municipaux pour le travail fourni et pour leur implication.

AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE LA COMMUNE

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Avant intégration du budget annexe de l'eau :

Excédent de fonctionnement cumulé	1 810 751,90
Déficit de la section d'investissement	- 147 829,58
RAR Déficit	- 715 422,00
Besoin de financement (compte 1068)	- 863 251,58
Excédent affecté en 2019 (R002)	947 500,32

Résultat du budget annexe de l'eau :

SÉANCE DU 27 juin 2019 (suite)

Excédent de fonctionnement cumulé	941 552,56
Déficit de la section d'investissement	- 139 925,63
Besoin de financement (compte 1068)	- 139 925,63
Excédent affecté en 2019 (R002)	801 626,93

Et d'affecter les résultats après intégration des résultats du budget annexe de l'eau comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé	2 752 304,46
Déficit de la section d'investissement	- 287 755,21
RAR Déficit	- 715 422,00
Besoin de financement (compte 1068)	- 1 003 177,21
Excédent affecté en 2019 au budget principal (R002)	1 749 127,25

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2019 le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe M49 Eau, au 31 décembre 2018. Cette dissolution a entrainé un transfert des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau au budget principal 2019 de la commune et c'est la raison pour laquelle le résultat est assez important. Il souligne que les dépenses de l'eau ont été honorées en 2018 et qu'il est logique que l'excédent soit reversé au budget communal.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer, Pas de question.

PROJET DE DÉLIBÉRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations de l'approbation du budget primitif 2019 et du compte administratif 2018, l'état des restes en dépenses et en recettes à réaliser de l'exercice 2018 à reporter sur l'exercice 2019. Il indique également que les résultats du budget annexe de l'eau ont été intégrés conformément à l'instruction M49 et à la délibération du 14 mars 2019 approuvant la dissolution du budget annexe de l'eau.

Souligne que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif 2019 et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune.

Propose le budget supplémentaire 2019 de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
Exploitation	1 662 987 €	1 662 987 €
Investissement	2 522 040 €	2 522 040 €
TOTAL	4 185 027 €	4 185 027 €

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce budget supplémentaires :

En dépenses de fonctionnement :

- Des crédits supplémentaires pour le marquage au sol près des écoles ;
- Une enveloppe pour couvrir l'assurance statutaire du personnel ;
- Le fonds de concours pour le SYMIELECVAR;
- Le FPIC pour 139 000 euros dont nous ne connaissions pas le montant au moment de l'élaboration du budget 2019 ; Le FPIC consiste a prélever une partie des ressources d'une commune pour la reverser à des communes moins favorisées.

En recettes de fonctionnement :

- Diminution des recettes du titre de l'eau (la recette rattachée étant supérieure au titre du 2ème trimestre 2018);
- Les remboursements au titre de la loi Warsman;
- Une DSR supérieure à la prévision budgétaire (le montant de la DGF, quant à lui, est sensiblement le même que celui qui avait été prévu)

En dépenses d'investissement :

- Les reports de 2018;
- Une provision pour les travaux futurs de la barre rocheuse ;
- · L'installation de radars pédagogiques près des écoles ;
- Le complément pour le chemin de Pey neuf ;
- Une enveloppe pour des travaux de voirie.

En recettes d'investissement :

- La couverture du déficit d'investissement ;
- Le report de subventions d'investissement ;

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture de quelques ratios de notre strate :

Les dépenses à caractère général et celles de personnel sont largement inférieures aux communes comparées ;

Les recettes, quant à elles, sont moins importantes (notamment les fiscales).

La dette reste très raisonnable et la commune est bien en dessous de la dette par habitants et se trouve dans la zone verte quant à sa capacité de remboursement.

La commune a toujours bâti ses budgets avec prudence et l'autofinancement est toujours resté important malgré les baisses des dotations de l'état de ces dernières années.

Monsieur le Maire donne ensuite la lecture des décisions.



PLAN CANICULE 2019 du 01 juin au 15 septembre 2019

POUR SE PRÉMUNIR CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE ÉVENTUELLE CANICULE, LA COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR MET EN ŒUVRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE CADRE DU PLAN DE PRÉVENTION PRÉVU À CET EFFET



LE DISPOSITIF VISE À RECENSER

- · les personnes isolées
- · les personnes agées de plus de 65 ans
- · les personnes agées de 60 ans inaptes au travail
- · les personnes à mobilité réduite

qui en font la demande dans un registre nominatif confidentiel et réglementaire. Ces personnes pourront ainsi beneficier d'un suivi personnalisé en cas de déclenchement d'alerte.

(sauf conditions météorologiques particulières)

Inscrivez-vous sur le registre canicule pour des renseignements complémentaires, merci de bien vouloir contacter le secrétariat du CCAS

Tél.: 04 94 98 25 20

Mail: ccas@lacadieredazur.fr

Ouverture au public le mardi apres midi et le jeudi matin de 8h30 a 12h30 de 13h30 a 17h15

ESPACE DE LIBRE EXPRESSION

A tous nos électeurs, L'école est finie!

L'occasion pour nous de vous souhaiter un bel été riche de partages en famille et entre amis.

Nos pensées se tournent vers les bénévoles du Comité Communal des Feux et Forêts, les pompiers, les forces de l'ordre qui veillent toute l'année pour prévenir et protéger nos belles collines et les usagers mais qui en cette période sont encore plus en vigilance accrue.

Ensuite, nous souhaitons de bonnes vacances au personnel communal et intercommunal.

Encourageons le travail des policiers municipaux qui patrouillent trop régulièrement seuls sur notre vaste territoire pour intervenir au quotidien sur les nuisances sonores dues au non-respect des horaires autorisés, sur le non-respect de la réglementation, sur les actes malveillants etc... Quand nous voyons ce à quoi ils doivent faire face aux Points d'Apports Volontaires (bornes enterrées pour le tri sélectif) et aux nombreuses incivilités, nous pensons sincèrement qu'une politique ambitieuse devrait être menée.

Souhaitons également aux animateurs qui encadrent les plus jeunes dans les locaux scolaires et les plus grands dans un accueil différencié un bon été. Nous pensons également que les familles cadiérennes mériteraient une attention plus déterminée dans ses offres de services et d'accueils.

Remercions aussi nos équipes enseignantes qui ont oeuvré toute l'année à préparer l'avenir de nos petits cadiérens.

De plus, côté administratif, le très court délai de réception des dates de convocations au Conseil Municipal des élus d'opposition interroge. Explications: la loi stipule que le délai est de cinq jours francs AU MI-NIMUM pour la taille de notre commune (en fonction du nombre d'habitants) afin que l'opposition puisse recevoir et étudier les dossiers à l'ordre du jour. Malheureusement, il est vrai que nous recevons très souvent ces convocations dans nos boîtes aux lettres dans des temps très réduits depuis très longtemps et nous n'avons souvent que 2 jours pour étudier les dossiers. Il est vrai aussi que la plupart des autres communes de la région anticipe ces délais par l'envoi des dossiers bien en amont des dates prévues par respect des habitants dans leur totalité. Nous sommes toujours à votre écoute et étudions tous les dossiers qui nous sont confiés.

Aussi, nous vous souhaitons de très bonnes vacances pour ceux qui partent de notre région et pour ceux qui restent car, comme nous le savons, nous sommes toujours en vacances à la Cadière d'azur!

Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée scolaire prochaine, car l'année qui se profile va être riche d'événements en vue des prochaines élections municipales,

Nous comptons sur vous,

Marie-Hélène Dostes Monique Luquet Régine Patène Fabien Sorrentino Equipe Tradition, Terroir, Modernité

LA FORÊT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DÉBROUSSAILLONS POUR SAUVER NOS FÔRETS ET RESTONS VIGILANTS

La forêt occupe 46 % du territoire communal soit 1726 hectares.

La répartition par essences est la suivante :

- 927 hectares de mélanges feuillus et résineux
- 331 hectares de résineux
- 341 hectares de maquis et garrigues
- 91 hectares de feuillus, le reste est constitué d'espaces en mutation

Les essences les plus nombreuses sont le chêne vert et le pin d'Alep.

La propriété foncière de ces espèces se décline comme suit :

- Forêt communale 45 hectares
- Forêt départementale 4 hectares
- · Forêt privée 1677 hectares.

Depuis 1975, 140 feux de forêt se sont déclarés sur la commune parcourant une surface cumulée de 644 hectares, en particulier, en 2000 et 2001.

Un plan de prévention des risques incendies feux de forêts est prescrit par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 (source : données INSEE 2016)

ABONNEMENT « ZOU! ETUDES »

À la rentrée prochaine, l'ensemble des élèves provençaux, alpins et azuréens pourront bénéficier d'un abonnement unique pour les transports régionaux.

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Député européen, Monsieur Renaud MUSELIER, nous a donné des renseignements sur cette information.

Cet abonnement « Zou ! Etudes » leur permettra pour 9,20 euros par mois de prendre les transports scolaires, interurbains, LER et TER de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur quel que soit le moment de l'année.

Pour qu'aucun enfant ne perde le bénéfice de cet abonnement, il a été mis un tarif à moitié prix de 4,60 euros pour les familles les plus modestes ayant un quotient familial inférieur à 700. À partir du troisième enfant les familles nombreuses en seront aussi bénéficiaires.

« ZOU! ETUDES » donnera la possibilité aux jeunes de moins de 26 ans scolarisés, étudiants ou apprentis de se déplacer toute l'année sur l'intégralité du réseau régional de transport « ZOU! ».

Les logements sociaux

C'est, pour certains administrés, redondant que de rappeler que la construction d'habitation à loyer modéré est une loi applicable dans moins de 2000 communes en France, dont la nôtre, mais, pour d'autres habitants, c'est toujours une nécessité, car ils s'ingénient à la nier. Il ne s'agit donc pas de la décision de tel ou tel maire qui aurait la volonté de réaliser ces logements destinés aux familles qui ont des difficultés à se loger et bien au-delà des besoins de leur commune.

L'examen du Compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 permet de constater que malgré notre lourd déficit en nombre de logements que nous devions construire, aucune pénalité n'a été payée. Certes, cela ne veut pas dire que le coût pour nous tous soit nul car le choix que nous avons assumé c'est plutôt d'investir dans le foncier, à notre rythme, pour loger des personnes éligibles à ces équipements.

Tous les appartements construits à ce jour, plus ceux à venir : rue des Maures, rue République dont les permis de construire sont purgés et, au Défends, en attente d'une décision du Conseil d'Etat, reviendront à l'échéance des baux, propriété de la commune, puisque le foncier est seulement mis à disposition d'organismes HLM agrées.

Aujourd'hui, nous avons la satisfaction d'avoir pu sans dommages majeurs pour notre village intégrer plus de 120 logements.

Nos documents d'urbanisme récents limitent les hauteurs à 7 mètres en dehors de la zone du centre-village et, fixent les règles garantissant la nature des matériaux et l'obligation des toitures en tuiles.

Je suis satisfait de constater que la réalisation de grands ensembles tels que l'on peut les découvrir dans bien des communes ne sont pas visibles chez nous.

Urbaniser pour urbaniser n'a jamais été notre objectif, mais protéger notre environnement, être pour le développement de l'agriculture garante d'une économie réelle et protectrice des risques naturels majeurs que sont les feux de forêts, demeurent une priorité.

La Cadière d'Azur, notre commune, située à quelques dizaines de minutes de grandes métropoles, très proche de la mer, compte plus de 80 % de son territoire en zones naturelles protégées, préservées.

Néanmoins, l'obligation légale de construire des logements sociaux qui ne peut être occultée demeure, comme d'ailleurs les sanctions.

En conséquence, le maire ne peut plus disposer du droit de préemption et n'a plus celui, lors de l'attribution de logements sociaux, de proposer des candidatures.

Dès 2020, des pénalités seront appliquées par le Préfet, leurs montants seront conséquents et d'autant plus élevés que le déficit de logements sociaux construits sera important.

Aux détenteurs de « solutions miracles », qui en paroles, par écrits, veulent ignorer que la loi s'impose malgré nos efforts pour en atténuer les effets, nous leurs répondons que nous avons au moins autant qu'eux la volonté de protéger notre si beau village.





PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

La Marque « Valeurs Parc naturel régional » arrive en Sainte-Baume!

Depuis cette année, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume travaille au déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional », une initiative commune à l'ensemble des 54 PNR de France (pour en savoir plus : consommer-parc). Pour ce faire, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a fait le choix de démarrer la démarche autour de quatre secteurs d'activité.

En Agriculture, la filière apicole (miel et produits de la ruche) ainsi que les produits issus de l'élevage d'herbivores seront les premiers marqués. Pour le secteur du tourisme, le marquage débutera par les sites de découverte (au sens de : musées) et les hébergements touristiques.

Créer un réseau d'acteurs économiques engagés dans une démarche de progrès durable et profondément ancrée dans le territoire semblait incontournable. La marque « Valeurs Parc naturel régional », comme son nom l'indique, est de fédérer autour de valeurs communes.

Si vous êtes intéressé(e/s) et que vous souhaitez intégrer un réseau de professionnels engagés ou si vous connaissez autour de vous une structure qui pourrait candidater, consultez la plaquette et n'hésitez pas à en parler autour de vous!

Le partage de valeurs communes et d'expériences, le soutien solidaire et la rencontre avec les locaux et visiteurs pour proposer des produits et services responsables et de qualité sont au cœur de cette démarche. Faites-le savoir et appuyez-vous au besoin sur les vidéos réalisées par le réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour promouvoir la marque. Elles sont disponibles sur la page face-book dédiée : www.facebook.com/TourismeDurableParcsPaca/

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Rendez-vous en septembre



RAPPEL Opération tranquillité vacances

À votre demande, la gendarmerie nationale et la police municipale peuvent veiller sur votre logement laissé vide pendant votre absence.

Gendarmerie : 04 94 26 26 52 Police municipale : 06 60 16 87 76



COMMENT LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Pour éviter que le moustique ne se reproduise et prolifère, il faut détruire ses œufs et supprimer les eaux stagnantes (quelques centilitres peuvent suffire...) dans lesquelles les femelles pondent.

Le moustique est urbain, il vit près de nous : dans nos maisons, dans nos jardins, sur nos terrasses et sur nos balcons.

C'est pourquoi, il en va de la responsabilité de tous car chacun peut lutter contre sa prolifération en appliquant les recommandations de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) qui sont les suivantes :

- Vider les coupelles des plantes et tout ce qui retient de petites quantités d'eau (mobilier et décoration de jardin, jouets d'enfants...)
- Changer l'eau des vases et photophores au moins toutes les semaines.
- Contrôler régulièrement les points d'eau (robinets qui fuient).
- Bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fûts, bidons, bassins, collecteurs d'eau de pluie ouverts...)
- Couvrir les piscines hors d'usage ou traiter l'eau (eau de javel, galets de chlore) et évacuer l'eau des bâches.
- Vider les gîtes naturels (creux d'arbres, bambous cassés...) et les arrosoirs, seaux, qu'il faut ranger à l'abri de l'eau.
- Ramasser les déchets verts, qui peuvent aussi devenir des récipients d'eau.
- Contrôler les vides-sanitaires, lorsqu'ils sont sujets à une mauvaise évacuation.
- Vider les retenues d'eau des climatiseurs.

Pour éliminer les lieux de repos des moustiques, il est également conseillé de :

- Débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies.
- Elaguer les arbres.
- · Ramasser les fruits tombés.
- Réduire les sources d'humidité et notamment limiter l'arrosage.
- Entretenir son jardin.
- Veiller au bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées, en nettoyant et en asséchant régulièrement les gouttières, les regards, les avaloirs, les drainages des écoulements concernant les eaux pluviales notamment.

Il existe différents types de moustiques, dont l'Aedes Albopictus, qui a la particularité de piquer surtout pendant la journée.

Il est aussi appelé moustique "tigre", reconnaissable à sa silhouette noire et à ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes.

Ce moustique est vecteur potentiel de maladies telles que le chikungunya et la dengue.

À noter que ces deux maladies comparables se manifestent notamment par d'importantes fièvres ou encore des douleurs articulaires.

La lutte passe donc par la sensibilisation de la population à se mobiliser et à adopter des gestes simples pour se protéger et empêcher la prolifération (voisinage, quartier) du moustique, en supprimant ses gîtes larvaires, à savoir surtout les eaux stagnantes où il pond et se développe.

Il est rappelé que la municipalité effectuée des contrôles et des interventions suivants les consignes de l'ARS PACA, dans le cadre de ses prérogatives, à savoir sur le domaine public et les immeubles communaux.



Dépôts aux pourtours des conteneurs (en surface) à ordures ménagères et des points d'apports volontaires (colonnes enterrées)

QUE C'EST TRISTE ET DÉSOLANT POUR LE MAINTIEN DE L'ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ QUI EST LE NÔTRE!

Alors qu'il suffit de...

Service enlèvement intercommunal des objets encombrants : 0 800 805 500

(Appel et service gratuits ; réservé aux particuliers.) Enlèvement sur le domaine public devant le lieu d'habitation, chaque mercredi ; les dépôts devant être effectués la veille au soir et pas avant pour des commodités de voisinage.

Pour rappel, ce service ne collecte pas les déchets verts (végétaux) qui doivent faire l'objet d'un apport exclusif en déchèterie.

Déchèteries intercommunales à proximité de La Cadière d'Azur :

(Service gratuit et réservé aux particuliers et aux professionnels.) Prendre contact avec la déchèterie de votre choix afin de créer une carte d'accès lors de votre premier apport (sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du véhicule utilisé), vous autorisant l'accessibilité à toutes les déchèteries intercommunales.

Pour les professionnels, prendre contact avec la déchèterie de son choix pour connaître les commodités d'apports.

Déchèterie de Bandol : Chemin de Roumpinas

04 94 32 27 43

Déchèterie du Beausset : RN8, quartier Pas de Pouyen

04 94 98 77 27

Déchèterie de Saint Cyr sur Mer : Chemin intercommunal du

Valladou - 04 94 07 00 99

Déchèterie de Sanary sur Mer: 1096 route de la Gare

04 94 07 30 59

Du lundi au samedi inclus de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le dimanche matin de 8h00 à 12h00. Fermeture les jours fériés.

Pour tout autre renseignement (liste détaillée des déchets acceptés et exclus par les déchèteries), il vous est possible de contacter la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 04 94 98 26 60 et/ou consulter le site internet

www. agglo-suds a intebaume. fr

Respectons notre cadre de vie, les services existent pour cela, alors que ce n'est pas vrai partout...









Bilan des travaux depuis Janvier 2019

(Liste non exhaustive)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN RÉALISÉS

- Avenue du 08 mai 1945 : réfection du revêtement de la voirie et mise en sécurité des abords.
- Avenue du 11 novembre 1918 : création d'un caniveau grille de récupération des eaux pluviales et raccordement au réseau existant.
- Calade Saint Côme : réaménagement du mobilier urbain renforçant la sécurité du cheminement piéton existant.
- Calade Saint Côme: sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et réfection du réseau de récupération des eaux pluviales.
- Calade Saint Eloi : mise en place de fourreaux souterrains en prévision d'un enfouissement des réseaux aériens et réfection du revêtement de voirie.
- Calade Saint Eloi : requalification et réaménagement d'une zone de stationnement avec reprise du revêtement de voirie et création d'un caniveau en surface, de collecte des eaux pluviales.
- Chemin de la Lougne et du Mal-Vallon : sous maitrise d'ouvrage d'Enedis (anciennement EDF, en charge de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité), enfouissement et renforcement de l'alimentation électrique Haute Tension A.
- Chemin de la Mène : scarification et mise en forme du chemin.
- Chemin des Baumes : aménagement paysagé des abords autour de l'abri de bus.
- Chemin des Salettes : confortement du fossé existant et busage partiel du réseau de récupération des eaux pluviales.
- Chemin du Malpasset et de la Muscatière : sous maitrise d'ouvrage d'Enedis, enfouissement et renforcement de l'alimentation électrique Haute Tension A.
- **Chemins communaux :** fauchage des bords et des accotements de la voirie communale.
- Mairie annexe : reprise des peintures et de l'éclairage du bureau du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).
- Mairie annexe : reprise des peintures du couloir et du hall d'entrée.
- Maison du Tourisme : requalification de l'espace et réaménagement intérieur.
- Place Charles de Gaulle : requalification de l'éclairage public.
- Place Charles de Gaulle : réaménagement aux normes en vigueur de la rampe d'accès pour Personne à Mobilité Réduite à la salle Fontanarosa.
- Place Charles de Gaulle : requalification et réaménagement de la stèle de l'Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle.
- Place Charles de Gaulle : requalification de la zone de stationnement (plateau supérieur) avec reprise du revêtement de voirie et agrémentation du mur de soutènement en pierre apparente.
- Place Charles de Gaulle : réfection et requalification du sanitaire public.
- Place de la Dîme : sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et réfection du réseau de récupération des eaux pluviales.
- Réseau d'adduction d'eau potable : travaux de branchement, d'entretien, de réparation, de rénovation, de renforcement et d'extension du réseau existant.
- Rue Aristide Briand : renforcement du marquage au sol concernant la sécurité piétonne aux alentours du groupe scolaire.
- Rue Marx Dormoy : reprise d'un regard de récupération des eaux

- pluviales et du revêtement partiel de voirie suite à un affaissement.
- Square Henri Roux Rue Aristide Briand: requalification et aménagement paysager.
- Village Centre Ancien Phase 4 (avenant): sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au droit de la placette au bas de la rue Denfert Rochereau, entre les Calades Saint Eloi et Saint Côme, requalification de l'espace en pavé, en béton désactivé et réaménagement en dalle avec l'installation d'une nouvelle fontaine.
- Village Centre Ancien Phase 5 : sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au droit de la place des Pénitents Blancs (table d'orientation), requalification de l'espace et de la voirie, en pavé, dalle, pierre sèche apparente, béton désactivé et enfouissement des réseaux aériens de distribution.
- Village Centre Ancien Phase 6: sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au droit de la place Jean Jaurès, requalification de l'espace en dalle et agrémentation du mur de soutènement en pierre apparente.
- Village: sur conseil technique du prestataire en charge de leur gestion, taille sélective annuelle des muriers platanes et des platanes du domaine public.



Avenue du 08 mai 1945 - Après



Avenue du 11 novembre 1918 - Pendant





Calade Saint Côme Calade Saint Côme - Pendant





Calade Saint Éloi

Calade Saint Éloi







Chemin des Salettes - Après







Chemin des Baumes



Chemins communaux - Pendant





Mairie annexe CCAS - Après

25



Maison du Tourisme - Après



Place Charles de Gaulle





Place Charles de Gaulle



Place Charles de Gaulle - Après





Place Charles de Gaulle





Place de la Dime - Pendant











Réseau d'eau potable - Pendant





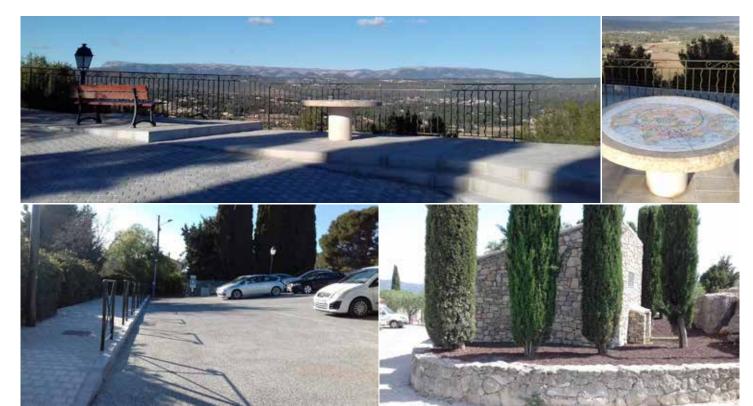
Square Henri Roux - Rue Aristide Briand







Village - Pendant



Village - Centre Ancien - Après



Village - Centre Ancien



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN EN COURS

- Chemin de la Cambuse: sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réfection et redimensionnement du réseau des eaux usées.
- Chemin de Marenc et des Costes : réalisation d'un mur de soutènement.
- Chemin de Saint Antoine: sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, renforcement par un maillage du réseau d'adduction d'eau potable desservant le territoire nord communal.
- Chemin du Pey Neuf: sous maitrise d'ouvrage du SymielecVar (syndicat intercommunal d'électrification), enfouissement des réseaux aériens de distribution (électricité téléphonie).
- Rue Marx Dormoy: remplacement des moteurs électriques défectueux des deux horloges du beffroi.
- **Square Athanase Bonifay :** réfection de la devanture du Monument aux Morts en pavé et requalification de l'enceinte.
- Village Centre Ancien Phase 7 : sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au droit de la traverse de la Miséricorde et de la traverse des Jardins, requalification de la voirie en pavé.



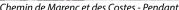




Chemin de la Cambuse - Pendant













Chemin de Saint Antoine - Pendant









Chemin du Pey Neuf - Pendant



Rue Marx Dormoy - Pendant



Village Centre Ancien









Square Athanase Bonifay



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN À VENIR

- **Avenue de la Liberté :** renforcement de la signalisation routière et installation de radars pédagogiques à proximité du groupe scolaire.
- Avenue Henri Jansoulin : débroussaillement de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village, en vue d'une prochaine phase de confortement.
- Avenue Magloire Giraud : réfection complète de la voirie et extension du réseau de collecte des eaux pluviales.
- Calade Saint Eloi : sous maitrise d'ouvrage du SymiélecVar (syndicat intercommunal d'électrification), enfouissement des réseaux aériens de distribution (électricité téléphonie).
- Chemin de Contournement Nord de l'échangeur : réfection complète du revêtement de la voirie.
- Chemin de la Bégude : réfection partielle du revêtement de la voirie.
- Chemin de la Croix des Signaux : réfection partielle du revêtement de la voirie.
- **Chemin de l'Argile :** construction d'un mur de soutènement du chemin et réfection partielle du revêtement de la voirie.
- Chemin des Belles Pierres : réfection partielle des accotements de la voirie.
- Chemin des Vaussiers : réfection partielle (partie haute) du revêtement de la voirie avec aménagement d'un caniveau en surface, de collecte des eaux pluviales.
- Chemin du Malpasset et de la Muscatière : réfection partielle du revêtement de la voirie et reprise des accotements.
- Chemin du Pey Neuf: élargissement partiel du chemin et requalification de la voirie avec mise en sécurité des accotements.

- École maternelle : reprise des peintures du hall d'entrée et de la cage d'escalier
- Espace Culturel (ancienne chapelle de la Miséricorde) : nettoyage intégral de la façade « est » (devanture) de l'immeuble.
- Hôtel de Ville: mise en sécurité de la cage d'escalier avec système de désenfumage en cas d'incendie et renforcement du plancher des archives et des combles.
- Rue Aristide Briand: création d'un point d'accueil multi services (ancienne Caisse d'Epargne) dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (L'Ad'AP) conformément à la loi pour les établissements recevant du public.
- Rue de la République : dans la continuité des travaux de la place Jean Jaurès, enfouissement partiel du réseau de récupération des eaux pluviales.
- Rue de la République Bureau des affaires scolaires : reprise des peintures du hall d'entrée de l'immeuble.
- **Signalisation routière horizontale :** reprise du marquage au sol sur signalisation « stop, dos d'âne, séparateur de voie, zébra... » au village et en périphérie.
- Rue de l'Eglise : reprise de la couverture de la chapelle adossée à l'église Saint André, sous le clocher.
- Village Centre Ancien Phase 8: sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, au droit du rond - point Roger Salengro (le Couvent), réaménagement, requalification en dalle et création d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Travaux réalisés en direct par les services techniques municipaux

(Liste non exhaustive)

Divers



L'équipe des Services Techniques



Entretien Général



Installation potence pour sac de boxe complexe sportif Francis Itrac - Après



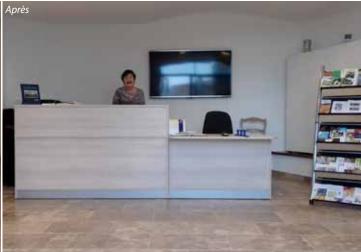
Reprise enduit façade Espace les Abattoirs - Pendant



Déménagement bureau du CCAS Mairie annexe - Pendant







Réaménagement Maison du Tourisme



Entretien Général



Nettoyage place Jean Jaurès



Service propreté - Village



Entretien Général







Installation cloisons bureaux de vote - Village - Après

Pose panneaux électoraux - Village - Après

Espaces Verts et fleurissement



Fleurissement avenue André Favory - Après





Fleurissement avenue Pichou Espanet - Après



Débroussaillement chemin des Aires de Sainte Madeleine - Pendant



Fleurissement chemin des Aires de Sainte Madeleine - Après

37



Espaces Verts et fleurissement





Taille des oliviers chemin des Baumes - Pendant





Création jardinières place Charles de Gaulle



Entretien jardinières place Charles de Gaulle - Après





Débroussaillement place des Pénitents Blancs - Pendant



Plantation d'un jujubier place Louis Grena - Après

Espaces Verts et fleurissement



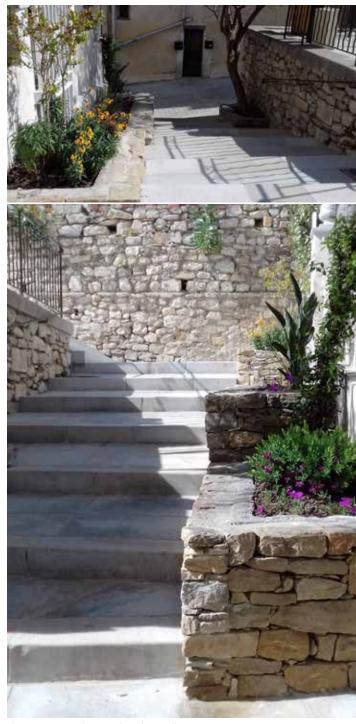




Entretien espaces verts place des Pénitents Blancs



Fleurissement square Athanase Bonifay - Après



Fleurissement jardinières place des Prudhommes - Après



Entretien jardinères place Sainte Madeleine - Pendant



Espaces Verts et fleurissement





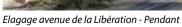
Plantation d'un caroubier square Athanase Bonifay



Fleurissement square Emile Préboist - Après

Voirie









Débroussaillement avenue Pichou Espanet - Pendant



Nids de poule chemin de la Madrague - Après



Voirie







Assistance débitage arbre chemin de l'Argile



Débroussaillement chemin de l'Argile - Pendant



Nids de poule chemin de Saint Antoine - Pendant







Assistance débitage arbre chemin de Saint Marc





Reprise caniveau pluvial chemin des Salettes



Voirie





Débroussaillement complexe sportif Francis Itrac - Pendant





Assistance nettoyage voirie en complément de la balayeuse automatique -Péri urbain - Après





Préparatifs feu de la Saint Jean square Athanase Bonifay



Pose signalisation routière verticale place Charles de Gaulle - Après



REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE Centre Ancien

AVENANT PHASE 4

Après la réalisation d'une 4ème phase au droit de la rue de la Boucherie et de la rue Denfert Rochereau, les travaux de l'avenant de la 4ème phase de requalification et d'aménagement du Centre Ancien du village, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, sont également finis au droit de la placette au bas de la rue Denfert Rochereau, entre les Calades Saint Eloi et Saint Côme, avec une requalification de l'espace en pavé, en béton désactivé et un réaménagement en dalle avec l'installation d'une nouvelle fontaine.











Pendant







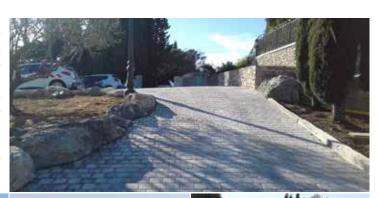
Avant





REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE Centre Ancien PHASE 5

Après la réalisation d'un avenant de la 4ème phase au droit de la placette au bas de la rue Denfert Rochereau, entre les Calades Saint Eloi et Saint Côme, les travaux de la 5ème phase de requalification et d'aménagement du Centre Ancien du village, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, sont également finis au droit de la place des Pénitents Blancs (table d'orientation), avec une requalification de l'espace et de la voirie, en pavé, dalle, pierre sèche apparente, béton désactivé et enfouissement des réseaux aériens de distribution.









REQUALIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (PARTIE HAUTE) Centre Ancien PHASE 6

Après la réalisation de la 5ème phase au droit de la place des Pénitents Blancs (table d'orientation), les travaux de la 6ème phase de requalification et d'aménagement du Centre Ancien du village, sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, sont également finis au droit de la place Jean Jaurès, avec une requalification de l'espace en dalle et une agrémentation du mur de soutènement en pierre apparente.











Pendant







LES ÉCOLES de La Cadière d'Azur

CARNAVAL

Organisé par l'équipe enseignante et ses directeurs, il s'est déroulé le mardi 2 avril en permettant aux parents d'entrer un moment avec leurs enfants ; des gâteaux et boissons ont été amenés par les parents d'élèves ; confettis, musique, c'était la fête!









Projet Mer des maternelles de Mme Blanchet

Classe de CM2 DE Cécile Lafaye Ecole de la mer, sortie à Portissol le 13 mai. Sentier sous-marin, sortie financée par la Communauté d'agglomération pour les CM2

Concours de boules - Victoire de l'école de la Cadière aux boules contre l'école Gavot du Beausset.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sorties organisées par la Communauté d'Agglo Sud Sainte Baume dans le cadre de l'École du Développement Durable

Classe de CP, Anais Escoffier

Ecole de la biodiversité, sortie à la maison des quatre frères au Beausset le 26 mars

Classe de CE1, Magalie Corbani et Stéphanie Casanova Ecole de la biodiversité et du développement durable, sortie à la Coudoulière le 13 mai

Classes de CE2 de Willy Vella et CE2 CM1 de Marie-hélène Régianni

Ecole des traditions et du patrimoine, sortie à Evenos le vieux le 10 mai

Classe de CM1 de Laurence Gauthier

Ecole des énergies, sorties au parc de la Navale le 27 mai puis à Peyrolles le 28 mai



CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2019

Les élèves présentent les extraits du livre "Max et les poissons". Le texte relate pour des enfants la rafle du Vel' d'Hiv le 16 juillet 1942 ; 7000 policiers et gendarmes Français ont arrêté 13152 juifs dont 4115 enfants.

Moins de 100 personnes ont survécu, dont aucun enfant"



EXERCICE INCENDIE

Le 1^{er} Avril 2019, exercice incendie des deux écoles, maternelle et élémentaire avec comme lieu de regroupement, le terrain de boule.



ALSH, encadré par l'équipe de la Fédération des œuvres laïques

Centre aéré du 11 au 15 février : 19 enfants de l'école maternelle et 22 enfants de l'école élémentaire.

Centre aéré du 8 au 12 avril : 26 enfants de l'école élémentaire et 23 de l'école maternelle.



CANTINE

Quelques changements afin que les enfants mangent assis à table ; ils sont servis par le personnel de la cantine, Caroline, Ghislaine, Sylvie, Marine, Fleur, Géraldine et profitent d'un temps de repas d'au moins 20 minutes.

Notre prestataire « terre et cuisine » basé à Six-fours, nous livre 29957 repas par an, dont 1970 repas bio. Le prix du repas est de 3€15.

Les enfants descendent ensuite dans la cour de l'école pour se détendre soit avec des jeux de ballons, soit des jeux société soit des jeux de construction surveillés par Claudie, Nadège, Marion le jeudi, Stella en service civique, Julie et Bruno pour le sport au city stade les lundi et mardi.





LES ÉCOLES de La Cadière d'Azur (suite)

Le 17 juin à l'espace culturel, spectacle des CE2 de Mr Vella et des CE2 CM1 de Mme Reggiani, orchestré par notre intervenante en musique Mme Ladreyt Victoria

Spectacle sur « le corps et les émotions » mêlant rythmes, orchestre et chants.

AMICALE LAIQUE

Le spectacle de Noël a eu lieu le mardi 18 décembre avec la compagnie « La fatche » pour deux représentations d'un spectacle intitulé « Un réveillon pleins d'émotions » mettant en scène deux acteurs.

Chaque enfant a reçu un livre offert par la mairie.

Le loto de l'amicale laïque a eu lieu le 24 mars à l'espace culturel; remerciements sincères à toutes les personnes ayant contribué à la réussite de ce loto.

La chasse aux oeufs a eu lieu le 27 avril.



Le jeudi 13 juin dans la cour de l'école élémentaire et en présence du directeur, Mr Vella, de la maîtresse Mme Lafaye, de l'adjointe au maire Mme Sergent et de la responsable des affaires scolaires Mme Vélasco tous les enfants du CM2 quittant l'école pour le collège ont reçu de la part de la municipalité un livre et une clef usb pour les aider dans leur scolarité ainsi que les Fables de la Fontaine de la part du ministère de l'éducation nationale.

Après des petits discours très officiels, les enfants ont interprété une chanson qu'ils ont écrit , remerciant leur maîtresse, le directeur et l'école!

Nous avons tous partagé un verre de l'amitié qui a clôturé cette jolie cérémonie.

Bravo à tous nos écoliers qui sont prêts pour de nouvelles aventures!!

Madame Ladreyt Victoria intervient afin de sensibiliser nos écoliers aux rythme et au chant ; elle a à disposition une salle dans laquelle beaucoup d'instruments à percussions permettent aux enfants de pratiquer la musique en orchestre.

Chaque classe d'élémentaire reste ¾ d'heure, et chaque classe de maternelle reste 30 minutes.

Tout ce travail se concrétise par des spectacles de fin d'année mis au point avec les enseignants.















Les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES CHEMINS DE L'ÉCOLE

Les abords des écoles représentent une zone où l'aménagement et la sécurité sont essentiels. La présence d'enfants (difficilement repérables, comportement imprévisible...) demande des précautions particulières et les va-et-vient des parents associés à un stationnement difficile et sauvage de leurs véhicules entraînent des besoins en sécurité accentués.

La problématique :

- Gérer les flux des différents types d'usagers aux heures des entrées et sorties des classes;
- Sécuriser le cheminement et la traversée des piétons, plus particulièrement ceux des enfants;

- Éviter le stationnement anarchique des parents ;
- · Limiter l'excès de vitesse des automobilistes à l'approche de l'école;
- ...

En complément des actions réalisées par la municipalité, les parents d'élèves ont réalisés un document récapitulant quelques règles élémentaires à adopter et les bons réflexes pour éviter l'irréparable... et pour une meilleure sécurité routière à l'abord de l'école et sur les chemins qui y mènent.

Ce document sera distribué à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

Quelques règles élémentaires à adopter ...

reste ATTENTIF. DETENDU et surtout PATIENT.





Je RALENTIS à proximité des écoles.



Je NE STATIONNE PAS sur les passages pour piétons

Je ME GARE aux Parkings

Les parents élèves Ecole Maternelle & Ecole Elémentaire

Notre comportement d'aujourd'hui influence nos enfants qui seront les automobilistes de demain.



Nos trajets quotidiens sont ceux pour lesquels nous avons le moins de vigilance.

Parce qu'une vie n'a pas de prix, nous devons être PRUDENTS et RESPONSABLES!

> le réduis ma vitesse et fais attention aux piétons



Je stationne UNIQUEMENT sur les places de parking











Les bons réflexes pour éviter l'irréparable ...

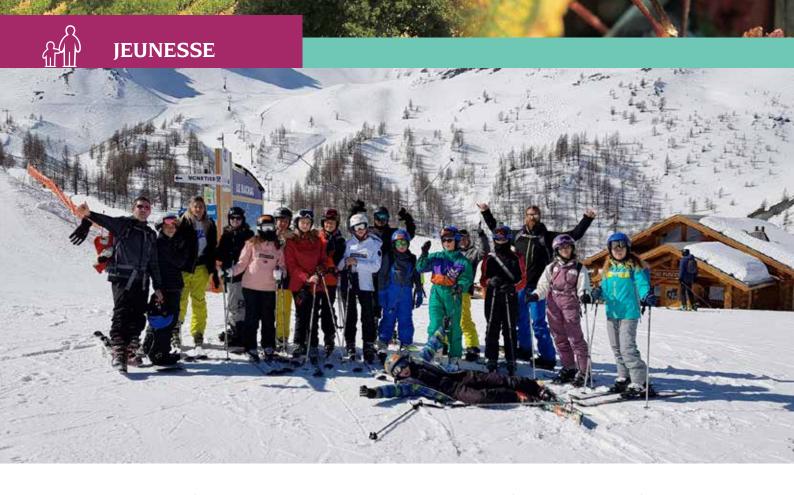
Je marche UNIQUEMENT sur les espaces réservés aux piétons

Place Anastase Banifay (du Monument aux marts,



Parking Font d'Abeille





Accueil Jeunesse Commune de La Cadière

UN ÉTÉ PLEIN DE SURPRISES!

Voilà un planning bien ficelé par nos jeunes et l'équipe d'animation ;

Activités de plein air, visites culturelles, sorties sportives, mini camp et séjour tel est le cocktail rafraichissant proposé durant ces mois de juillet et d'août.

Marion et Sylvain seront de nouveau en charge de la dynamique d'accueil du foyer et de la gestion des activités sous la supervision de Joël POUTET, Adjoint au Maire ayant la délégation Jeunesse et Sport.

La fréquentation de l'Accueil Jeunesse Commune de La Cadière a trouvé son rythme de croisière en proposant à la jeunesse Cadiérenne et leurs amis voisins des actions dont ils sont souvent à l'initiative. Ainsi une quarantaine d'adolescents pourront bénéficier des sorties et séjours durant tout l'été.

Deux points forts à noter :

- le mini camp à Carcès
- le séjour fin août en Lozère

À cela s'intègrera un baptême de plongée, de l'accrobranche, une sortie à Aqualand, un bubble foot et Lazer forest...

Ces derniers mois les jeunes ont participé à de nombreuses actions telles que la visite du Musée d'Histoire Naturelle de Toulon, une démonstation des Sapeurs Pompiers pour la défense des feux de forêts, des échanges inter-centre avec Bandol. Cet hiver une quinzaine d'entre eux sont partis à la découverte des pistes de ski de Serre Chevalier durant tout un week-end.

Nous rappelons que l'Accueil Jeunesse Commune de La Cadière est une structure municipale et que la mairie met à sa disposition une salle où sont proposés des accueils du lundi au vendredi de 16h à 17h30 et les mercredis et samedis de 14h à 18h. Ouverture durant toutes les vacances scolaires. Accessible dès la rentrée en 6ème, vos enfants peuvent se retrouver en fin de journée pour faire leur devoir et se détendre en attendant votre retour en toute sécurité. De nombreuses activités et moments de partages sont proposés durant les temps d'accueils.

ACCUEIL JEUNESSE COMMUNE DE LA CADIÈRE

142 avenue Pichou Espanet bâtiment des anciens Abattoirs (à côté de la caserne des pompiers) accueiljeunesse@lacadieredazur.fr 04.94.62.30.64 / 06.50.69.74.07



















MIAJ

Mission Intercommunale Action Jeunesse

Vous êtes jeune, vous avez entre 16 et 25 ans et vous n'allez plus ni au collège ni au lycée mais vous êtes désireux d'obtenir une qualification professionnelle. La MIAJ vous apportera aide et soutien pour construire votre projet personnel, trouver la formation qui vous permettra d'obtenir un premier emploi.

Elle vous aidera à rédiger un C.V. vous préparera à l'entretien de recrutement, vous donnera toute explication sur les contrats de travail et sur les mesures d'insertion des jeunes : La Garantie Jeunes, le Service Civique...

Venez donc nousser la norte, vous serez accueillis

Ou mieux, venez prendre rendez-vous à l'AJCC : une permanence de la MIAJ (142 avenue Pichou Espanet) se tient à La Cadière les 2° et 4° vendredis de chaque mois.



ACTION PASSERELLE

Comme chaque année depuis 2002 et afin de préparer au mieux la rentrée scolaire, la Municipalité et l'équipe pédagogique de l'école maternelle « PAUL BERT » ont organisé la rencontre « action passerelle vers l'école maternelle ».

37 enfants et leurs parents ont été accueillis par le maire René JOURDAN, le 1er adjoint Robert DELEDDA, la directrice de l'école maternelle Françoise BETTINI et son équipe pédagogique ainsi que par Simone BENEZET, déléguée départementale de l'éducation nationale (DDEN), par Marguerite et Fabienne des affaires scolaires et Aurelie, Cathy, Isabelle, Véronique, agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles (ATSEM) chargées d'assister les enseignants dans les classes maternelles tant sur le plan matériel qu'éducatif. Les ATSEM relèvent, pour la gestion administrative et la rémunération, de la commune mais elles exercent leurs fonctions sous l'autorité de la directrice de l'école.

Les objectifs étaient de mieux connaître l'environnement (école, municipalité, intervenants...) où vont évoluer les enfants, familiariser les enfants et les parents par étape avec l'école maternelle (locaux, projets, fonctionnement,...) Établir un climat de confiance avant la rentrée, formaliser la première rentrée de l'enfant.

Après les principales informations transmises par la directrice (comment aider son enfant à faire sa rentrée, la vie en collectivité, la sécurité dans l'école, les horaires, l'organisation, le règlement intérieur, le conseil d'école, le projet,...) et la remise du petit guide pratique à l'usage des parents, Marguerite s'est concentrée sur l'information des parents (l'organisation de l'accueil du matin, du soir, de la pause méridienne, des transports avec accompagnatrices, de l'accueil de loisirs sans hébergement, sur les inscriptions pour la restauration scolaire et les autres formalités et modalités nécessaires au bon fonctionnement de la vie scolaire de l'enfant...).

Enfants et parents ont pu, ensuite, visiter l'école... les locaux qu'ils fréquenteront au quotidien, classes, sanitaires, cour de récréation, restaurant scolaire.

Petite anecdote survenue lors de la visite du restaurant scolaire. Des enfants se sont installés à table afin de prendre une collation et les parents étaient surpris de les voir déjà installés.

ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉEES

L'assistante maternelle agréée par le Conseil départemental accueille des enfants à son domicile ou exerce au sein d'une maison d'assistantes maternelles. Dans ces deux cas, vous pouvez bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) de la Paje.

Comment trouver une assistante maternelle agréée ? Pour trouver près de chez vous une assistante maternelle agréée par le Conseil départemental :

Consultez la liste des différentes assistantes maternelles agréées, sur le site spécifique de la Caf www.mon-enfant. fr, rubrique « Je recherche » ; ou demander la liste au centre Communal d'Action Sociale (CCAS) **04 94 98 25 20** ou par mail **ccas@lacadieredazur.fr**

Dans notre commune 11 assistantes maternelles sont agréées par le Conseil départemental et accueillent 33 enfants.



La Maison du Tourisme de La Cadière

HORAIRES DE LA MAISON DU TOURISME DE LA CADIÈRE CET ÉTÉ

Elle sera ouverte en juillet et août : du lundi au samedi 9h-13h et 15h-19h

UN SERVICE DE CARS À VOTRE SERVICE VARLIB

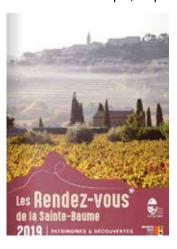
Le Conseil Départemental a mis en place un service de cars qui fonctionne journellement à La Cadière. Plusieurs passages, sur l'arrêt de bus du Chemin des Baumes permettant de se rendre à Bandol, Saint-Cyr, la Ciotat, Signes, Le Castellet, Le Beausset, La Seyne, Toulon et d'en revenir. Les lignes passant à La Cadière sont les suivantes : 8001, 8802 et 8808.

Pour tout renseignement: www.varlib.fr

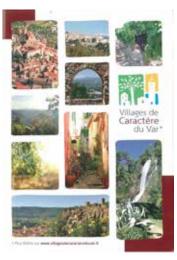
ou contacter la Maison du Tourisme.

INFORMATIONS LABEL DE LA COMMUNE ET DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, propose la nouvelle édition de sa brochure intitulée « les Rendez-vous 2019 » et la carte touristique, disponibles à la Maison du Tourisme.







L'Association Villages de Caractère du Var a réédité une brochure et propose dorénavant des auto-collants.

Nos brochures à disposition:



- > le plan-guide du village, nouvelle édition en français et en anglais
- > l'historique
- > la brochure des restaurants, bars, salon de thé...
- > les hébergements
- > la documentation sur les « Producteurs et Artisans d'Art »
- > le document « Informations-Pratiques »
- > notre agenda mensuel des fêtes
- > la Brochure Cadière Accessible pour les personnes à handicap
- > le guide des balades et randonnées pédestres dernièrement traduit en anglais...

RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA MAISON DU TOURISME

Merci à la Municipalité et au Service Technique







DU NOUVEAU POUR LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est toujours établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune et n'y ont pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est applicable quelle que soit la nature de la location à titre onéreux durant la période fixée par la commune (01 avril au 31 octobre). Son versement se fait par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné d'un état reprenant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement.

La Commune, par délibération du 27/09/2018, a voté les nouveaux montants de celle-ci.

CATÉGORIES	Tarifs en vigueur par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	Tarifs votés par la délibération du 27/09/19	Taxe additionnelle départementale	TOTAL	
Palaces	0,70 à 4€	3,00€	10%	3,30	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 à 3€	2,50€	10%	2,75	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	6 628 588 €	1,10€	10%	1,21	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 à 1,50€	1,00€	10%	1,10€	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90€	0,65€	10%	0,72€	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 à 0,80€	0,65€	10%	0,72€	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campingcar et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,60€	0,45€	10%	0,50€	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Tarif plancher de 0,20€	0,45€	10%	0,22€	

HÉBERGEMENTS	Taux Minimum	Taux maximum	Tarifs votés par la délibération du 27/09/19	Taxe additionnelle départementale	TOTAL	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)	1%	5%	2%	10%	2,2%	

De plus, la Municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel pour cette taxe et d'un portail logeur afin de faciliter son recouvrement. Ainsi, depuis le 01/04/2019, les hébergeurs doivent déclarer les nuitées effectuées dans leur établissement grâce à un identifiant et un mot de passe en allant sur le lien suivant : https://portail-ot-lacadieredazur.mataxedesejour.net/

Pour tout renseignement, contacter le Régisseur Sophie DELSANTI, à la Maison du Tourisme au 04.94.90.12.56.



Animations de la Maison Tourisme en 2019



2 VIDE-GRENIERS

La Maison du Tourisme organise 2 vide-greniers. **Les samedis 13 avril et 14 septembre** de 08h à 18h, la journée sur le parking de la Font d'Abeille.

VISITE CENTRE ANCIEN ET ANECDOTES

Samedis 18 Mai, 15 Juin et 21 Septembre de 15h à 17h Vendredis 19 Juillet et 09 Août de 10h30 à 12h30

Découverte des petites ruelles chargées d'histoire à l'occasion d'une visite commentée du village, alternant explications historiques et anecdotes. Toute personne voulant y participer peut s'inscrire auprès de l'Office. Tarif: 3€/personne.







DÉCOUVERTE DU VIGNOBLE AOP BANDOL À VÉLO ÉLECTRIQUE

Vendredis 14-21-28 juin, 09-16-23 Août Vendredis 06-13-20 septembre, 9h à 12h

Découverte du territoire à Vélo électrique : Balade à vélo à assistance électrique, une nouvelle façon de découvrir la région au coeur de l'AOP Bandol. Organisé en partenariat avec Var Ouest E-Bike, la balade inclue aussi la visite du Domaine de la Suffrène (AOP Vin de Bandol et huile d'olives).

Tarif: 30€ par personne.



SOIRÉE COUNTRY Samedi 29 Juin dès 19h

Démo de Danse Country avec « Country Evasion » du Beausset, suivie d'une soirée Country à 21h Organisée par la Municipalité, en partenariat



« ON DANSE À LA CADIÈRE »

Dimanches 07-21 juillet et 11 août - 20h30-23h

BAL, DANSES et MUSIQUES VARIEES, avec le DJ Thierry. Offert par la Maison du Tourisme. Animation gratuite.



NOUVEAU: DANSES LATINOS

Vendredi 02 août dès 19h30 Sur la Place Jean Jaurès, démonstration de danses latines suivie d'une soirée dansante à 21h, avec Luna Caliente. Animation gratuite



MARCHÉ DE NOËL & DÉFILÉ DE SANTONS

Dimanche 15 décembre

La Maison du Tourisme organise un Grand Marché Artisanal dans les rues principales du village. Le groupe folklorique l'Escolo de La Cadière anime l'après-midi, en proposant sur le thème de la nativité, un défilé de santons et la crèche vivante sur la Place Jean Jaurès. La Municipalité pour clôturer cette belle journée offre la dégustation des 13 desserts. Entrée libre & grauite.





LOU BALETI DEÏ CADIERO

13 juillet dès 19h30Gratuit - parking de la Font d'Abeille





REPAS RÉPUBLICAIN SOIRÉE ESPAGNOLE

27 Juillet dès 20h,

Repas avec danses & musiques hispaniques, puis DJ. Tarif: 25€/personne. Inscription obligatoire auprès de la Maison du Tourisme: 04 94 90 12 56. Cour de l'Ecole Paul Bert. Organisé par la Municipalité.



CONCERT 09 Août - 21h30

Place Jean Jaurès, avec Le groupe « Sin City » Tribute ACDC

LOU BALETI DEÏ PITCHOUN

02 Août dès 17h

Animations gonflables, jeux... Place des Prudhommes







BAL



ROUTE 83 16 Août - 21h

Parking de la Font d'Abeille, en cours de programmation, animé par Michel Miltrar



GRAND BAL 20 août - 21h30

Place Jean Jaurès, avec le groupe « Objets Trouvés »



FÊTE DES VENDANGES

25 Août - 10h-18h

Rue principale du village

La Municipalité en partenariat avec la Maison du Tourisme organise la Fête des Vendanges, au Centre du village. Toute la journée à partir de 11h, dégustation d'AOP Bandol, défilé de charrettes, stands d'artisans...











Animations organisées par la Municipalité

(1er semestre 2019)

REMISE D'UN CHÈQUE À L'AFMTÉLÉTHON

30 janvier 2019

Résultat de nombreuses animations organisées par le CCAS, les associations et de nombreux Cadiérens, un chèque de plus de 11 000 euros à pu être remis à l'AFMTéléthon qui a chaleureusement remercié La Cadière



SOUS LE SOLEIL DES INDIENS

Exposition du 4 au 8 février 2019

Des panneaux didactiques renseignant sur la vie réelle, présente et passée, des Indiens d'Amérique sont accompagnés par la ventes de petits objets artisanaux (flutes, bijoux, trousses, écharpes...). Participation des écoles élémentaire et maternelle autour de cette exposition culturelle et artisanale.





« CINÉMA AUTREMENT »

1^{er} février, mars et avril, 3 soirées, 3 films...

Les 2 premiers « cœurs purs » et « La Révolution silencieurse » présentés par Mireille Vercellino, pour illustrer le thème de la jeunesse à travers le cinéma. Le 3° film : « Le facteur sonne toujours 2 fois », présenté par G. Estragou, pour évoquer le film noir français.







ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FÔRETS

16 février 2019

L'occasion pour la Municipalité de remercier les membre du CCFF qui veillent tout au long de l'été sur nos forêts, guettent les départs de feux et permettent ainsi aux pompiers d'intervenir le plus vite possible. Leur action de prévention conjuguée à celle des sapeurs pompiers et de l'ensemble de la population nous préserve depuis les années 2000 des terribles incendies que La Cadière a connus. Merci le CCFF!

Le CCFF est constitué d'un groupe de bénévoles qui se rassemblent sous l'autorité du Maire, unis par l'intérêt qu'ils portent à la protection de la forêt et de leur environnement.

Pour les rejoindre, contactez le Président Jean-Michel Lardon 06 86 60 94 16



1^{ER} FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE À LA CADIÈRE

du 8 au 10 mars 2019

Aprés un Festival de théâtre, des expositions de peinture, une ouverture vers le cinéma, des discussions littéraires, des concerts de Jazz, des Fêtes de la science, et même des soirées électro...

Une place restait vide : celle de la musique classique ;

La voilà comblée aujourd'hui par ce premier festival.

Pendant trois jours à La Cadière, instruments et voix se sont mêlés pour notre plus grand plaisir.

MERCI à tous ceux qui ont permis cette manifestation, au public réceptif et charmé et à tous les musiciens venus à notre rencontre :

Le quintette formé par Olivier Lechardeur, Alexandre Amedro, Charlotte Lapeyre, Jean-Eric Thirault et Fabrice di Benedetto,

Le quatuor Andréa,

les chœurs Kalliste (de Toulon) et Roulebois (de Nogent le Roi) et leurs chefs Regine Gasparini et Bruno Bourrier,

ainsi que *Lorrie Garcia* mezzo-soprano accompagnée au piano par *Valérie Florac*. Le deuxième Festival aura lieu les 7, 8 et 9 février 2020, avec encore un programme choisi. Mais chut... il sera révélé en temps voulu.











CARNAVAL

9 mars 2019

Pour les enfants, les adultes aussi : Un après-midi de fête. Avec défilé dans le village pour accompagner le « Caramentran » jusqu'à son jugement, il sera condamné car c'est lui le responsable de toutes nos misères de l'année écoulée.









JOURNÉE DU SOUVENIR 28 avril 2019

Un hommage a été rendu à la mémoire des victimes et héros de la déportation Nazie.

Une gerbe a été déposée au Monument aux Morts





BAL DU MUGUET

4 mai 2019

Une soirée bien sympathique autour du muguet et de la danse







CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE

8 mai 2019

Les enfants du CM2 ont apporté une grande émotion en lisant des extraits du beau livre de Sophie Adriansen « Max et les poissons » : la rafle du Vel d'Hiv vue à travers le regard d'un enfant. Il a fallu du courage à leur maîtresse M^{me} Lafaye pour aborder un des pires épisodes de la 2^e guerre mondiale. Mais il est important de savoir jusqu'où le fascisme peut aller, afin que nous ne le laissions jamais revenir.



EXPOSITION MARC INGOGLIA DU VENT DANS LES VOILES

du 19 au 31 mai 2019

Cette exposition de Marc Ingoglia a été organisée pour se dérouler en deux étapes: la première, à La Cadière, a eu lieu en mai, la seconde se déroulera à Bandol au mois de juillet. Au total, un nombre d'œuvres exposées plus grand, plus de richesse, plus de possibilités de trouver le temps d'aller admirer les jeux de lumière et les hasards (bien guidés par l'artiste) de la fusion des pigments dans le plexiglass.









JOURNÉE VTT AU DÉFENDS

18 et 19 mai 2019

Enfants et adultes s'en sont donné à cœur joie sur les pistes de la forêt communale. Clou de la journée : un marathon.







LÂCHER DE PEINTRES DANS LA RUE

9 juin 2019

15 peintres ont répondu à l'invitation de la commission culture. Ils ont installé leurs œuvres le long de la rue Gabriel Péri et sur la place Jean-Jaurès transformant ainsi le centre du village en véritable salle d'exposition. Les promeneurs ont pu ainsi admirer huiles, aquarelles, icones, collages, tentures



CÉRÉMONIE, COMMÉMORATION DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE LE 18 JUIN 1945

18 juin 2019

Devant la stèle élevée en souvenir, et en présence du Général Dureau, le Maire rappelle dans quelles conditions le Général de Gaulle a lancé l'appel du 18 juin 1945, appel qui a permis à une nation vaincue de retrouver son honneur. Après la lecture de l'appel, une gerbe a été déposée au Monument aux Morts.





FÊTE DE LA MUSIQUE 21 juin 2019







LES 20 ANS DE LA LYRE VIGNERONNE 23 juin 2019

Les guerres, en appelant les jeunes Cadiérens sous les drapeaux, ont souvent interrompu les activités de la Lyre Vigneronne. Cela a encore été le cas avec la guerre d'Algérie. Mais en 1999, il y a tout juste 20 ans, après de longues années de sommeil, Albert Bonifay et Christian Gueyraud, ont su entrainer quelques jeunes pour recréer la Lyre Vi-

gneronne avec eux, le chef de musique Octave Manganiello, remplacé par Jean-Paul Pastourely en 2001. C'est cet anniversaire qui a été fêté le 23 juin. Ce jour -là, d'autres fanfares sont venues se joindre à la Lyre Vigneronne pour que le plaisir apporté par la musique soit encore plus grand.





FEU DE LA SAINT JEAN

24 juin 2019

Lampions, farandoles, musique, feu qu'on saute... C'est l'été.







EXPOSITION : LA GRANDE GUERRE EN ITALIE, LE TRAITÉ DE VERSAILLES

29, 30 juin - 1,2 juillet 2019

Amis de La Cadière et municipalité, en étroite collaboration ont terminé le travail déjà réalisé sur « la guerre de 14 et les Cadiérens ».

En 1914 de nombreux italiens étaient installés à La Cadière. Plusieurs d'entre eux se sont engagés et ont fait la guerre au côté de La France. Quatre sont morts et leurs noms sont gravés sur le monument de LaCadière.

C'est pourquoi cette année, le travail sur la guerre de 14 a été complété par des panneaux sur la guerre en Italie (la guerra bianca en haut des sommets alpins) et clos par un dossier sur le traité de Versailles.









MANIFESTATIONS À VENIR

REPAS RÉPUBLICAIN DU 27 JUILLET - 25€ par personne

Apéritif : sangria, mélange d'olives, variante de légumes Entrée tortilla chorizo-fromage avec salade verte

Plat: paëlla

Fromage avec verdure et pain Dessert : crème catalane Vins et café compris

LOU BALETI DEI PITCHOUN: 02 AOÛT

FÊTE DES VENDANGES: 25 AOÛT

SEMAINE DES ASSOCIATIONS: DU 11 AU 14 SEPTEMBRE

CINÉMA AUTREMENT:

4 séances sont prévues les 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 18 décembre

Thèmes des films présentés : avec Mireille Vercellino, « le travail en Europe à travers le cinéma »

et avec Gérard Estragon nous continuerons d'explorer le cinéma noir avec, le 18 octobre, « La Soif du mal ».

FÊTE DE LA SCIENCE : DU 7 AU 13 OCTOBRE PROGRAMME



MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 20H30, ESPACE CULTUREL

Conférence de **Jean-Marc Pons** (Professeur à Aix Marseille Université, Laboratoire ISM2): « La chimie du XXI^e siècle, une chimie durable ». Synopsis : « La chimie durable, aussi nommée chimie verte, est apparue comme telle au changement de siècle. Quelques défis auxquels elle est confrontée ainsi que les réponses apportées seront exposés »



VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 20H30, ESPACE CULTUREL

Conférence de **Livio De Luca** (Directeur de Recherche au CNRS et directeur du laboratoire Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine) : « Numérisation des monuments historiques au service de l'architecture et de la conservation du patrimoine ».



« Changement climatique, développement durable, mutation en agronomie »

À laquelle participeront :

Thierry Heulin, directeur de Recherche au CNRS **Renaud Nalin**, Président de la société BioIntrant, Perthuis

Jean-Claude Sigoillot, Professeur émérite Aix-Marseille Université

André Nieoullon, Professeur émérite Aix-Marseille Université

Frédéric Carrière, Directeur de Recherche au CNRS



SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 15H, ESPACE CULTUREL

Conférence de **Thierry Heulin**, Directeur de Recherche au CNRS, Institut de Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille, Cadarache) : « L'agriculture peut-elle relever le double défi de nourrir la planète et atténuer le changement climatique ? ».

COURSE DES VIGNES: LE 10 NOVEMBRE

MARCHÉ DE NOËL, DÉFILÉ DE SANTONS ET 13 DESSERTS : EN DÉCEMBRE

Plus toutes les animations proposées tout au long de l'année par les associations Cadiérennes et annoncées par la Maison du Tourisme.

Résidence autonomie « Sainte-Madeleine »

Solution alternative entre le maintien à domicile et l'accueil en maison de retraite médicalisée, la Résidence est un lieu de vie pour les personnes de plus de 60 ans, (sauf dérogation du conseil départemental), autonome, qui recherche une vie indépendante dans un cadre de vie sécurisé, confortable et convivial. Les services collectifs qui sont proposés facilitent la vie des aînés et préviennent l'isolement. En outre, les personnes peuvent emménager avec ses propres meubles. La résidence bénéficie d'un forfait autonomie du conseil départemental permettant de mettre en place des actions de prévention de la dépendance et de renforcement des liens sociaux.

PARTAGE DE LA GALETTE DES ROIS

Tous ceux contribuant tout au long de l'année aux animations, au bien-être des résidents ont été invités à partager la galette des rois et la CHORALE CANTEN, présidée par Roselyne DE SAQUI DE SANNES, nous a fait le plaisir de nous offrir un florilège de leur répertoire sous la houlette de la Chef de chœur Christine SERGENT.

APRÈS-MIDI AVEC L'ESCOLO DE LA CADIÈRE

Un grand merci à l'association « l'ESCOLO DE LA CADIERE », présidée par Agnès CADE pour leur générosité, tant pour l'animation que pour le goûter qu'elle a offert aux résidents.

AUTOUR DE LA TABLE

Vieillir et manger ensemble avec plaisir

« Préserver le plaisir et la convivialité du repas dans l'avancée en âge, une composante capitale du bien veillir »

Chaque mois, autour d'un excellent repas confectionné par le chef Christophe, se retrouve les résident.e.s, leurs familles et des membres de l'association de l'ÂGE TRESEN présidée par Sylvianne PRUD-HOMME. Comme chaque fois, la salle à manger est complète pour ce moment convivial, festif... avec un service personnalisé et attentionné du personnel.

Toujours dans une ambiance chaleureuse qui dynamise nos résident.e.s, et parfois, pour le trou normand, Pierre AMENDOLA nous propose une palette des grands airs d'opéra et Noelli RIBUOT un florilège des meilleures chansons du répertoire des comédies musicales marseillaises.

GRANDE PARADE CARNAVALESQUE ORGANISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ BAT SON PLEIN SUR LA PLACE « SAINTE-MADELEINE »

Parenthèse enchantée sur la place Sainte-Madeleine et à l'intérieur de la résidence où tout un groupe déguisé avec goût et beaucoup de couleurs a ravi les yeux des résidents émerveillés. Une distribution de bonbons et friandises a été offerte au passage des carnavaleux par les résident.e.s.













BIENVENUE AUX ENFANTS, PARENTS ET À L'ÉQUIPE DE LA CRÉCHE « 1, 2, 3 SOLEIL

Les résident.e.s et l'équipe de la résidence ont accueilli les enfants de la créche « 1, 2, 3 soleil » du Plan du CASTELET accompagné de son directeur Javier FERNANDEZ, des membres de son équipe et des parents. Un sublime cœur, des sujets en pâte à sel ont été créés par les enfants en remerciement de l'accueil chaleureux des résidents.

L'objectif était destiné à faire rencontrer les plus jeunes et les plus anciens en partageant un goûter gourmand.

FÊTES DE PÂQUES

Après de longues investigations, on a retrouvé la poule en chocolat offerte par la boulangerie « au Pain Cadieren ».

En attendant, sous la houlette de Marie-Claire, les résidents ont confectionné des œufs, des poussins, des poules pour décorer les tables du menu festif. Moment très attendu et convivial. Des petits paniers remplis de chocolat ont été offerts à chaque résident.

01 MAI 2019

Pour la fête du travail, avant un déjeuner de fête, tous les résident.e.s ont recu le traditionnel muquet ainsi que le personnel de service

FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES

Comme chaque année, les résidentes ont été honorées, pour la fête des mères, en recevant des pivoines...et pour la fête des pères, les résidents ont reçu un magnet représentant le village perché. Le personnel en service ce jour-là, n'a pas été oublié.

ZOOTHÉRAPIE

Comment améliorer la vie à la Résidence.

Lapins, cochons d'inde, poules, gerbilles, chiens et même des serpents participent aux rencontres bienfaitrices. Cet atelier est proposé une fois par mois aux résident.e.s à raison d'une heure trente par séance, ce qui est suffisant pour conserver l'attention des participant.e.s précisent les animateurs Baptiste et Marine, zoothérapeuties diplômés.

LAMA - THÉRAPIE

Le pouvoir apaisant du lama

Aucun rapport avec l'interprète de «je suis malade » mais bel et bien avec le camélidé domestique originaire d'Amérique du Sud. Pour la première fois, Jules, un lama doux, patient et qui n'a pas craché!... comme dans le temple du soleil sur le capitaine Haddock, est venu rendre visite aux résident.e.s. et aux invités (enfants de la créche 1,2,3 soleil, enfants gardés par les assistantes maternelles agréées).

D'abord surpris, les participants ne se sont pas fait prier pour caresser jules, lui donner des câlins, le brosser...

Parfaitement éduqué, Jules a passé de bons moments sans manifester la moindre impatience.

Faire rentrer un lama dans la résidence c'est toute une organisation et puis Jules passera deux, trois jours tranquilles après cette visite comme nous le précise l'éleveur Benjamin.

« c'est un animal qui a beaucoup de flegme. Il est imperturbable et d'une grande capacité d'adaptation »

Paroles de Jeanine : « il est grand cet animal et il m'a même écouté chanter CORSE... »

La doyenne de l'établissement Marguerite AMIC (103 ans) a pu réaliser son « rêve » brosser et câliner Jules.













ANIMATIONS

Les animations occupent un rôle important dans le projet de vie des résidents.

La résidence fait appel à des ressources internes, externes (bénévoles, intervenant.e.s spécialisé.e.s...) pour animer les différents ateliers. La préparation et la mise en œuvre du projet d'animation de l'établissement sont placées sous le pilotage de Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint au maire et le groupe de travail composé de Fabienne, Annie et Martine et des résidents.

Les différentes activités proposées répondent notamment aux objectifs suivants :

- du lien social entre les pensionnaires et avec les équipes,
- stimuler les capacités de chacun,
- prévenir la perte d'autonomie,
- offrir du bien-être aux résidents et assurer un mode de vie qui a du sens,
- favoriser les liens avec l'extérieur et la famille.

Les animations permettent de donner du sens au projet de vie des seniors, en les gardant actifs, au travers d'activités adaptées à leurs capacités et à leurs envies. Chacun doit pouvoir participer, pour profiter aussi bien du caractère social que ludique de l'animation, sans être bridé par son état de santé. L'activité fait vraiment partie du projet d'Établissement de la résidence.

Exemples d'animations et/ou ateliers offerts à la résidence :

- Jeux de société, se divertir et créer un lien social
- Exercices de mémoire, stimuler les capacités cognitives. Ces ateliers permettent d'entretenir la mémoire et de préserver les capacités cognitives. Ils peuvent prendre la forme de puzzles, de jeux autour de photos ou de vocabulaire, de petits ateliers d'écriture ou de calcul. Ces exercices permettent d'entretenir la « mécanique » du cerveau et de conserver au maximum l'autonomie.
- Gymnastique douce et activité physique, prévenir les chutes
- Rencontres intergénérationnelles, maintenir des relations avec la famille, les enfants, les adolescents...
- Spectacles et fêtes, renforcer la cohésion sociale
- Les ateliers créatifs : la pratique du dessin, de la peinture, la réalisation de collages ou de modelage offrent aux résidents un moyen d'expression différent, qui permet de libérer des émotions qui ne peuvent parfois pas être exprimées avec des mots ou des gestes. Les ateliers créatifs ont en ce sens des vertus thérapeutiques sur le plan psychologique, qui permettent d'apaiser le résident tout en stimulant sa créativité.
- Les ateliers autour des sens qui peuvent prendre plusieurs formes notamment les ateliers jardinage. Ateliers très appréciés qui permettent de renouer avec leur ancien mode de vie au travers d'activités qu'ils pratiquaient avant.

Sans oublier les sorties avec le minibus mis à disposition par la CASSB qui permet de continuer à participer à la vie de la cité.

Ces animations et activités tiennent compte des capacités physiques et intellectuelles de chacun, pour permettre à tous de profiter de la dimension sociale de l'activité, sans éprouver de frustration.



Ces animations et ateliers variés permettent de donner du dynamisme à la vie de l'établissement, entretenir le lien social, l'autonomie des résidents et leur procurer du bien-être. Associées à des évènements au sein de l'établissement et à des sorties, les animations ont un impact thérapeutique non négligeables.

LOTOS

Martine et Marie-Claire organisent 1 fois par mois des parties de loto qui permettent d'exercer les mémoires, de fixer l'attention et de gagner des quines et/ou des cartons pleins..mais aussi le plaisir de plaisir de partager des délices toujours très appréciés, des boissons fraîches ou chaudes et des gâteaux secs.



POURSUITE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Pour rendre l'établissement toujours plus accueillant et sécuritaire, un grand écran a été installé dans le hall d'entrée pour améliorer la communication et projeter des diaporamas.

Des alarmes ont été mises en place pour plus de sécurité (Vigipirate). Des climatisations installées, dans le hall d'entrée et au bureau.

Des nouveaux téléphones pour mieux assurer la communication... et la poursuite des réfections des logements et des couloirs desservant ces logements.





PAROLES DE RÉSIDENTES

Geneviève a rejoint la résidence il y a un an, elle participe à plusieurs ateliers, notamment la poterie

- « c'est un lieu où on vit bien, comme en famille »
- « Félicitations au personnel » dit Caroline, installée depuis 6 ans...
- « en 6 ans j'ai vu les choses évoluer et en mieux...

Franchement on est heureux... »

- « Il y a des grincheux... mais c'est le paradis et lorsque l'on sort la vue est magnifique » nous dit Lucia.
- « C'est le soutien dont j'avais besoin.

J'ai fait le choix de m'installer à la résidence après avoir vendu ma maison, et je ne le regrette pas, je ne m'ennuie jamais... TV, lectures, animations, sorties... Je ne suis pas seule, je suis autonome » dit Eliane.



Plan canicule et Plan bleu

La Direction générale de la cohésion sociale nous a indiqué que les dispositions de l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 restent en application pour la prochaine saison estivale. La période de veille saisonnière est désormais en vigueur du 1^{er} juin au 15 septembre au sein de l'établissement.

En application de cette instruction, les mesures de gestion à mettre en oeuvre dans les structures sociales et médicosociales, ce qui est le cas pour la résidence « Sainte-Madeleine » seront appropriées aux caractéristiques de la vague de chaleur, dans le cadre du dispositif départemental organisé et supervisé par le Préfet.

Les principales recommandations en cas de fortes chaleurs, les outils de communication ainsi que le Plan National Canicule 2017 (reconduite pour 2019) sont accessibles sur le site internet du ministère des Solidarités et de la Santé: https://solidaritessante et gouv.fr/santeetenvironnement/risquesclimatiques/canicule.

LE BUS DES AÎNÉS

Le mini bus mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) à l'association « le Bus des Aînés » pour les EHPAD et EHPA est une très belle réussite.

Ce mini bus, nous a permis de transporter les résident.e .s à l'espace culturel pour assister au spectacle « opérette : 4 jours à PARIS » organisé par la municipalité en partenariat avec le CCAS et de planifier des sorties jusqu'à la fin de l'année.

Ce mini bus permet aux EHPAD du BEAUSSET (MANON DES SOURCES), de SAINT-CYR-SUR-MER (Les ALIZES), de SANA-RY-SUR-MER (Le VERGER, La PALMERA, La PINEDE, La BASTIDE DU BAOU, Le ROSAIRE) de la CADIERE D'AZUR (résidence autonomie « SAINTE-MADELEINE ») de transporter plusieurs personnes âgées à mobilité réduite et de leurs organiser des sorties...

Pour cet été, de nombreuses sorties ont été programmées et c'est un bilan très positif qui s'annoncent.

De plus, afin de favoriser les liens inter établissements des Olympiades doivent être organisées et se dérouleront en septembre 2019 avec comme épreuves un parcours de santé, le jeu du parachute, jeux de cartes, jeux de boules, jeu de quille Finlandais, jeux de mémoire...

Grâce à l'Agglomération Sud Sainte Baume et son Président Ferdinand BERNHARD, cela à ouvert de nouvelles perspectives pour tous.

Une très belle réussite grâce aux Directeurs.trices, animatrices qui s'impliquent et s'investissent pour les bien-être de nos séniors.



CARSAT SUD-EST

La Carsat Sud-Est participe financièrement à la rénovation et à l'équipement des lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes.

La Résidence Autonomie « Sainte Madeleine » a déposé et a ob-

Nous remercions la CARSAT qui par cette initiative contribue

Assemblée Générale de la 1 560^{éme} section de la médaille militaire de Sud Sainte Baume

L'Assemblée Générale de la 1 560^{éme} section de la médaille militaire de Sud Sainte Baume, présidée par Alain HEULLUY, s'est déroulée à la CADIERE d'AZUR le 10 mars 2019.

En présence d'Andrée SAMAT, Vice-présidente du Conseil Départemental et Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint représentant le Maire René JOURDAN.

Cette section regroupe 77 sociétaires dont 43 titulaires, 20 membres associés et 14 dames d'entraide.

Lors de cette Assemblée Générale a été présenté le nouveau logo et a été salué l'élection de la nouvelle présidente nationale en la personne de Maryvonne SAYOS.

Le président a remis la médaille au Cadièren Monsieur Robert MASA-LA, 102 ans, médaille d'or reçue à titre exceptionnelle de la société nationale d'entraide de la médaille militaire.(Snemm).

Monsieur Didier MARTINEZ de St Cyr s'est vu décerner la médaille d'argent de la Snemm et 13 sociétaires ont reçu le diplôme de plus de 25 ans de médaille militaire.





Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous) Tous dé	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT						
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues	Jeter des objets en ignition	INTERDIT						
	et sur les voies traversant ces espaces	Fumer	TOLÉRÉ INTERDIT		TOLÉRÉ				
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT						
			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06	1/10 31/12		
PROPRIETAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des végétaux coupés ou sur pied issus de : - traveux egricoles, - traveux forestiers, - débroussaillements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles. Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux egricoles, - travaux forestiers, - débroussaillements obligatoires,	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n ²⁴) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (a demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE souf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution
		eaul si 1			INTERDIT sauf si autorisation du maire	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		de l'air	
	Allumer des feux de cuisson ou d'artifice				(à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE self si 1			

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE souf ai 1 du 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

- 1- Vent supérieur à 40 km/h
- 2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet ; www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



4 ****

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence







PAS DE CIBARETTE en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de la voiture PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES les jours de risque d'incendie



TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE en localisant le feu avec précision



JE ME
CONFINE DANS
MA MAISON
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet





attention-feux-foret.gouv.fr



Bulletin municipal édité par la marire de La Cadière d'Azur - Directeur de la Publication : René Jourdan -Rédactionnels et photographies : municipalité - Réalisation : Manugraph 04 94 10 20 90